

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 014/AONR/ARMP/CIPM/2021

*POUR LE RECRUTEMENT DES OBSERVATEURS INDEPENDANTS AUPRES DES
COMMISSIONS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PLACEES AUPRES DES
MAITRES D'OUVRAGES ET MAITRES D'OUVRAGES DELEGUES*

EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : Budget de l'Agence de Régulation des Marchés Publics

IMPUTATION :

EXERCICE 2021 et suivants

Octobre 2021

Table des matières

Pièce n°1 :Lettre d'invitation à soumissionner

Pièce n°2 :Avis d'Appel d'Offres (AAO).....

Pièce n°3 :Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....

Pièce n°4 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°5 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°6 :Termes de Référence (TDR)

Pièce n°7 :Proposition technique, tableaux types

Pièce n°8 :Proposition financière tableaux types

Pièce n°9 :Modèle de marché.....

Pièce n°10 :Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire

Pièce n°11 :Justificatifs des études préalables

Pièce n°12 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....

**Pièce n°1 :
Lettre d'invitation à
soumissionner**

Lettre d'invitation à soumissionner

Date _____ :

Le Directeur Général de l'Agence de
Régulation des Marchés Publics

A tous les candidats pré qualifiés

Référence.: Recrutement des Observateurs
Indépendants auprès des Commissions de Passation des
Marchés Publics placées auprès des Maitres d'Ouvrages
et Maitres d'Ouvrages Délégués

Messieurs/Mesdames,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour participer à la consultation relative au projet cité en référence, conformément à l'allotissement ci-joint.
2. Je vous invite dès lors, à soumissionner pour un ou plusieurs lots pour lesquels vous avez été retenu.
3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement sur le site internet de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (www.armp.cm) et retiré au Service des Marchés sis à la porte 12032 du 4^{ème} étage de l'immeuble siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics à Mballa II, Yaoundé, sur présentation de l'original d'une quittance de paiement d'un montant non remboursable de soixante mille 60 000 FCFA payable au Trésor Public.
4. ~~Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant conforme à celui indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.~~
5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-joint en annexe.
6. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.
7. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : Service des Marchés sis à la porte 12032 du 4^{ème} étage de l'immeuble siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics à Mballa II, Yaoundé dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous avez à soumissionner.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Pièces Jointes : 01 liste restreinte

Copie

- MINMAP
- Président CIPM-ARMP
- Affichage chrono

Pièce n°2 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

POUR LE RECRUTEMENT DES OBSERVATEURS INDEPENDANTS AUPRES DES COMMISSIONS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PLACEES AUPRES DES MAITRES D'OUVRAGES ET MAITRES D'OUVRAGES DELEGUES

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la réforme du système de passation et de contrôle des marchés publics, le Gouvernement du Cameroun a institué le principe de la participation des observateurs indépendants aux séances des Commissions de Passations des marchés publics et aux sessions des sous-commissions d'analyse.

A cet effet, le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics lance un appel d'offres national restreint en vue de recruter pour l'exercice 2021, des Observateurs Indépendants placés auprès des Commissions de Passation des Marchés conformément au Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.

Le présent appel d'offres fait suite à l'Appel à Manifestation d'intérêt du 10 octobre 2019 publié dans le Journal des Marchés Publics du 11 octobre 2019.

2. Consistance des prestations

Les prestations consistent notamment à assister à chaque séance de Commission de Passation des Marchés et sessions des Sous-Commissions d'Analyse des Offres pour les consultations dont le montant cumulé des lots est au moins égal à cinquante (50) millions de FCFA, en vue notamment :

- d'examiner les aspects techniques des documents reçus lors des séances et travaux, procède à une vérification de leur cohérence par rapport à la réglementation régissant la préparation, la passation, le suivi, le contrôle et l'exécution des marchés publics ;
- d'évaluer le déroulement des procédures en relevant les infractions aux normes en vigueur y compris le cas échéant, celles particulières régissant les marchés sur financement extérieur, notamment la violation des principes de bonne gouvernance (trafic d'influence, conflits d'intérêts, corruption, ...), de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, d'efficacité et d'intégrité ;
- de contribuer au respect de la réglementation et favoriser une meilleure prise de décision des autorités compétentes en mettant en exergue les incohérences décelées dans les documents de la consultation et présentées dans les rapports qu'il rédigera ;
- de transmettre aux autorités compétentes un rapport d'observation, dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la fin de chaque séance ou session, qui devra mettre l'accent sur les incohérences décelées.

3. Délais d'exécution

Le délai prévisionnel de réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de 16 mois.

4. Allotissement

Les prestations sont subdivisées en 25 lots présentés dans le tableau ci-dessous (point 5).

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel par lot à l'issue des études préalables est présenté dans le tableau ci-dessous.

Allotissement des candidats pré qualifiés

LOT	MAITRE D'OUVRAGE / MAITRES D'OUVRAGES DÉLEGUÉS	REG.	BUDGET PREVISIONNEL (FCFA)	CAUTION DE SOUMISSION(FCFA)	CANDIDATS PREQUALIFIES
Lot 1	Contrôle Supérieure de l'Etat	CE	25 428 000	254 280	<ul style="list-style-type: none"> - ARCHI'DIA Sarl - BERIT Sarl - BEST INTERNATIONAL - CABINET CE2PM - EEIC Sarl - ENVIRO / DLD - GAPING Ltd - INGEPRES Sarl - INGERE Sarl
	Délégation Générale à la Sécurité Nationale	CE			
	Ministère de l'Administration Territoriale	CE			
	Ministère des Affaires Sociales	CE			
	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	CE			
	Ministère des Arts et de la Culture	CE			
	Ministère du Commerce	CE			
	Ministère de la Communication	CE			
	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	CE			
	Ministère de la Défense	CE			
Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	CE				
Lot 2	Ministère de l'Eau et de l'Energie	CE	27 728 000	277 280	<ul style="list-style-type: none"> - AFRIQUE EN MARCHÉ - CAEAC - CABINET INECOT - CENEAP - CETD - EEIC Sarl - Groupement INTEL'AF / SPI-UNICAM - PLANET INTEGRATED CONSULTANTS - ETS ENZO
	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	CE			
	Ministère de l'Education de Base	CE			
	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	CE			
	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	CE			
	Ministère des Enseignements Secondaires	CE			
	Ministère de l'Enseignement Supérieur	CE			
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	CE				
Ministère des Finances	CE				
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	CE				
Lot 3	Ministère des Forêts et de la Faune	CE	27 452 201	274 522	<ul style="list-style-type: none"> - AFRIQUE EN MARCHÉ - CABINET AJD - CABINET CE2PM - CABINET GAPING - CABINET INECOT - CARDEX CONSULTING Sarl - CEMUS CAMEROUN - FOUMENA NGON - PLANET INTEGRATED CONSULTANTS - ETS BEVER
	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	CE			
	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	CE			
	Ministère de la Justice	CE			
	Ministère des Marchés Publics	CE			
	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	CE			
Lot 4	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	CE	24 783 200	247 832	<ul style="list-style-type: none"> - CABINET ILM INSTITUTE Sarl - CABINET INECOT - CECAF - CEMUS CAMEROUN - DELTA CONSULTING - EEIC Sarl - PAOLO ET COMPAGNIE Sarl - PLANET INTEGRATED CONSULTANTS - VIPOD Sarl
	Ministère des Postes et des Télécommunications	CE			
	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	CE			
	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	CE			
	Ministère des Relations Extérieures	CE			
Ministère de la Santé Publique	CE				
Lot 5	Ministère des Sports et de l'Education Physique	CE	25 011 200	250 112	<ul style="list-style-type: none"> - AMA17 Sarl - ARCHI'DIA Sarl - BEST INTERNATIONAL - C&A CONSULTING - CENEAP - EFS Sarl - Ets WISE K.H SOLUTIONS - GENEX - Groupement CABINET ENDA Sarl / DEM-SUD
	Ministère du Tourisme et des Loisirs	CE			
	Ministère des Transports	CE			
	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	CE			
	Ministère des Travaux Publics	CE			

Lot 6	Projet de Dorsale à Fibre Optique en Afrique Centrale (Central African Backbone)	CE	32 009 600	320 096	<ul style="list-style-type: none"> - CABINET ENVIRO / DLD - CABINET JURASSUR ET ASSOCIES - ETS MABEA SERVICES - FOU MENA NGON - GLOBAL EVOLUTION CONSULTING - Groupement CABINET ENDA Sarl / DEM-SUD - Groupement INTEL'AF / SPI-UNICAM - INTELLIGENSIA CONSULTING - SUB MARINE MANAGEMENT - CERJUPOL
	Projet Pro-Resilience Action (PRO-ACT)	CE			
	Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier (PRECASEM)	CE			
	Projet d'Urgence de Lutte contre les Inondations dans la région de l'Extrême-Nord (PULCI)	CE			
	Projet Santé - BID	CE			
	Projet d'alimentation en Eau et Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU)	CE			
	Projet de Construction de l'Hôpital Régional de Mbalmayo (PCHRM)	CE			
	Projet de Développement des Infrastructures des Chaines de Valeurs Agricoles (PDCVA)	CE			
	Programme National de Développement Participatif (PNDP)	CE			
	Comité de Gestion de l'Assistance FAO/PAM	CE			
Lot 7	Programme de Consolidation et de Pérennisation d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural (PCP-AMO)	CE	19 304 000	193 040	<ul style="list-style-type: none"> - BASIC INTER - EFS Sarl - ETS MABEA SERVICES - GLOBAL EVOLUTION CONSULTING - Groupement CABINET ENDA Sarl / DEM-SUD - IMHOTEP INGENIERIE - INGEPRES Sarl - INGERE Sarl - INTELLIGENSIA CONSULTING
	Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (PCP-ACEFA)	CE			
	Programme d'Appui à la Sécurisation et à la Gestion Intégrée des Ressources Agro-Pastorales au Nord Cameroun (ASGIRAP)	CE			
	Projet d'Assainissement de la ville de Yaoundé - Phase 2 (PADY2)	CE			
	Projet d'Appui la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)	CE			
	Programme d'Amélioration de l'Equité et de la Qualité dans le Secteur de l'Education (PAEQUE)	CE			
	Programme Agropole	CE			
	Programme CAMERCAP	CE			
	Programme de Recensement de l'Agriculture et de l'Élevage (PRGAE)	CE			
	Projet Assainissement Liquide - MINEE	CE			
	Projet de Développement Rural Intégré Chari -Logone (PDRI-CL)	CE			
	Lot 8	Programme de Construction des Cités Municipales (PCCM)			
Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle du Dja et Lobo et de la zone frontalière adjacente (PADI DJA)		CE			
Projet d'appui aux Infrastructures Rurales et au Développement Participatif du Grassfield II		CE			
Projet de mise en œuvre du Centre d'Excellence Technologique (CE-TIC)		CE			
Programme d'Appui à la Recherche Agronomique (C2D-PAR)		CE			
Commission Nationale de Lutte Anti-Corruption (CONAC)		CE			
Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM)		CE			
Commission Technique de Réhabilitation des entreprises du secteur Public et Parapublic (CTR)		CE			
Chambre d'Agriculture, de l'Élevage, des Pêches et des Forêts (CAPEF)		CE			
Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL)		CE			
Lot 9	Autorité Aéronautique	CE	20 546 400	205 464	<ul style="list-style-type: none"> - BEST INTERNATIONAL - C&A CONSULTING Sarl - CECAP - ETS WISE K.H SOLUTIONS - EXCEL Sarl - GLOBAL CONSULTING ET SERVICES - Groupement INTEL'AF / SPI-UNICAM - ICEFA CONSULTING - VIPOD Sarl
	Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises	CE			
	Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics	CE			
	Fonds National de l'Emploi	CE			
	Centre de Production des Tests de SIDA (CAMDIAGNOSTIX)	CE			
	Laboratoire National de Contrôle de qualité des Médicaments	CE			

Lot 10	Agence de Régulation des Télécommunications	CE	20 269 600	202 696	<ul style="list-style-type: none"> - ARCH'DIA Sarl - CABINET AJD - CABINET ILM INSTITUTE Sarl - CABINET NJOKO - CECAF - Ets ED CONSULTING - FIRST ENGINEERING - GIC FEPROMA - GLOBAL CONSULTING ET SERVICES - ICEFA CONSULTING
	Office du Baccalauréat du Cameroun	CE			
	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature	CE			
	Centre Pasteur du Cameroun	CE			
	Agence Nationale de Radioprotection	CE			
	Institut de Recherche Géologiques et Minières	CE			
	Institut National de la Cartographie	CE			
	Institut National de la Statistique	CE			
	Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales	CE			
	Institut des Relations Internationales du Cameroun	CE			
Lot 11	Institut National du Travail Social	CE	17 370 400	173 704	<ul style="list-style-type: none"> - AMA17 Sarl - CABINET ILM INSTITUTE Sarl - CARDEX CONSULTING Sarl - CETD - DRAYFUS Sarl - EEIC Sarl - ICEFA CONSULTING - MESS CONSULTIG ET TRAINING - SAIFIP Sarl - ETS BAPETO - ENZO SARL
	Institut Supérieur de Management Public	CE			
	Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunal	CE			
	Université de Yaoundé II	CE			
	Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et Reproduction Humaine	CE			
	Agence d'Electrification Rurale	CE			
	Fond de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC)	CE			
	Bureau National de l'Etat Civil	CE			
	Autorité Portuaire Nationale	CE			
	Caisse Autonome d'Amortissement	CE			
Lot 12	Centre Hospitalier Universitaire	CE	17 324 000	173 240	<ul style="list-style-type: none"> - BERIT Sarl - BUREAU CONSEIL - CETD - DUC ALTUM CONSULTING PLUS Sarl - ERE DEVELOPPEMENT - FOUMENA NGON - Groupement INTELLIGENT DATA COMPUTER - ICEFA CONSULTING
	Centre International de Référence Chantal BIYA pour la Recherche sur la Prévention et la Prise en Charge du VIH/SIDA	CE			
	Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat	CE			
	Ecole Internationale des Forces de Sécurité	CE			
	Ecole Nationale des Eaux et Forêts	CE			
	Institut National de la Jeunesse et des Sports	CE			
	Mission pour la Promotion des Matériaux Locaux	CE			
	Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER	CE			
	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité	CE			
	Agence des Normes et de la Qualité	CE			
Fonds Routier	CE				
Bureau Central de Recensement et des Etudes de Population	CE				
Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé	CE				
Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier	CE				
Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels	CE				
Centre National d'Etudes et d'Expérimentation du Machinisme Agricole	CE				
Agence du Service Civique National de Participation au Développement	CE				
Académie Nationale de Football	CE				
Agence de Promotion des Investissements	CE				
Agence de Régulation des Marchés Publics	CE				
Mission d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux	CE				

Lot 13	Hôpital Général de Yaoundé	CE	17 969 600	179 696	<ul style="list-style-type: none"> - ARCHI'DIA Sarl - CAFEX NOUBISSI - EXCEL Sarl - GENEX - GLOBAL EVOLUTION CONSULTING - G-TANK Sarl - IMHOTEP INGENIERIE SARL - MESS CONSULTIG ET TRAINING - Ets INNOV BROKERAGE
	Institut de Recherche Agricole pour le Développement	CE			
	Université de Yaoundé I	CE			
	Palais des Congrès	CE			
	Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication	CE			
	Ecole Nationale Supérieure des Postes, Télécommunications et Technologies de l'Information et de la Communication	CE			
	Ecole Pratique d'Agriculture de Binguela	CE			
	Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation	CE			
	Bureau de Mise à Niveau des Entreprises	CE			
	Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures	CE			
	Cameroon Radio and Television	CE			
Lot 14	Région du Centre	CE	23 864 000	238 640	<ul style="list-style-type: none"> - BASIC INTER - BUREAU CONSEIL - CADEK Sarl - ERE DEVELOPPEMENT - ETS ED CONSULTING-FIRST - RT CONSEIL OFFRES SERVICES - SIICOM
	Département de la Haute Sanaga	CE			
	CTD du Département de la Haute Sanaga	CE			
	Département du Mbam et Inoubou	CE			
	CTD du Département du Mbam et Inoubou	CE			
	Département de la Lékié	CE			
	CTD du Département de la Lékié	CE			
Lot 15	Département du Mbam et Kim	CE	18 891 200	188 912	<ul style="list-style-type: none"> - BUREAU CONSEIL - Groupement ETS GOLDEN BUSINESS - Groupement INTELLIGENT DATA COMPUTER - RT CONSEIL OFFRES SERVICES
	CTD du Département du Mbam et Kim	CE			
	Département de la Mefou & Afamba	CE			
	CTD du Département de la Mefou & Afamba	CE			
	Département de la Mefou & Akono	CE			
	CTD du Département de la Mefou & Akono	CE			
Lot 16	Département du Nyong & Kellé	CE	44 352 000	443 520	<ul style="list-style-type: none"> - BUREAU CONSEIL - CADEK Sarl - CAFEX NOUBISSI - DELTA CONSULTING - ETS ED CONSULTING-FIRST - GIC FEPROMA - INGERE Sarl - RT CONSEIL OFFRES SERVICES
	CTD du Département du Nyong & Kellé	CE			
	Département du Mfoundi	CE			
	CTD du Département du Mfoundi	CE			
	Département du Nyong & Mfoumou	CE			
	CTD du Département du Nyong & Mfoumou	CE			
	Département du Nyong & So'o	CE			
	CTD du Département du Nyong & So'o	CE			
Lot 17	Région du Littoral	LT	13 166 400	131 664	<ul style="list-style-type: none"> - BERIT Sarl - CABINET JURASSUR ET ASSOCIES - CADEK Sarl - ERE DEVELOPPEMENT - ETS EDOUM CONSULTING
	Département du Moungo	LT			
	CTD du Département du Moungo	LT			
	Département du Nkam	LT			
	CTD du Département du Nkam	LT			
Lot 18	Département de la Sanaga Maritime	LT	28 176 000	281 760	<ul style="list-style-type: none"> - CAEAC - CABINET NJOKO - CAFEX NOUBISSI - ETS ED CONSULTING-FIRST - PLANET INTEGRATED CONSULTANTS - SAIFIP Sarl - SIICOM - SOCIETE D'ETUDES ET SERVICES
	CTD du Département de la Sanaga Maritime	LT			
	Département du Wouri	LT			
	CTD du Département du Wouri	LT			

Lot 19	Office National du Cacao et du Café	LT	21 333 600	213 336	<ul style="list-style-type: none"> - AFAV CONSULTING - BERIT Sarl - CAEAC - CABINET ILM INSTITUTE Sarl - CABINET NJOKO - ETS KAF CONSEILS - IMHOTEP INGENIERIE SARL
	Conseil National des Chargeurs du Cameroun	LT			
	Hôpital Général de Douala	LT			
	Université de Douala	LT			
	Fonds de Développement des Filières Cacao Café	LT			
	Caisse de Développement de la Pêche Maritime	LT			
	Office National des Zones Franches Industrielles	LT			
	Mission de Développement de la Pêche Artisanale Maritime	LT			
	Hôpital Gyneco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala	LT			
	Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat	LT			
Lot 20	Projet de Drainage Fluvial de la ville de Douala	LT	33 360 000	333 600	<ul style="list-style-type: none"> - SOCIETE D'ETUDES ET SERVICES - SUB MARINE MANAGEMENT
	Région de l'Adamaoua	AD			
	Université de Ngaoundéré	AD			
	Département du Djerem	AD			
	CTD du Département du Djerem	AD			
	Département du Faro et Deo	AD			
	CTD du Département du Faro et Deo	AD			
	Département du Mayo-Banyo	AD			
	CTD du Département du Mayo-Banyo	AD			
	Département du Mbéré	AD			
	CTD du Département du Mbéré	AD			
	Département de la Vina	AD			
CTD du Département de la Vina	AD				
Lot 21	Région de l'Extrême-Nord	EN	52 161 600	521 616	<ul style="list-style-type: none"> - B.C.B.I - ETS KICE - ETS OBSERVATEUR INDEPENDANT - Groupement INTELLIGENT DATA COMPUTER
	Mission de Développement Intégré des Monts Mandara	EN			
Lot 22	Université de Maroua	EN	40 307 200	403 072	<ul style="list-style-type: none"> - AFAV CONSULTING - B.C.B.I - DELTA CONSULTING - ETS OBSERVATEUR INDEPENDANT
	Département du Logone et Chari	EN			
	CTD du Département du Logone et Chari	EN			
	Département du Mayo Sava	EN			
	CTD du Département du Mayo Sava	EN			
	Département du Mayo Kani	EN			
	CTD du Département du Mayo Kani	EN			
	Département du Mayo Danay	EN			
	CTD du Département du Mayo Danay	EN			
	Département du Mayo Tsanaga	EN			
	CTD du Département du Mayo Tsanaga	EN			
	Département du Diamaré	EN			
	CTD du Département du Diamaré	EN			
	Lot 22	Région de l'Est			
Projet C2D "Cités Régionales " de la ville de Bertoua		ES			
Département de la Boumba-et-Ngoko		ES			
CTD du Département de la Boumba-et-Ngoko		ES			
Département du Haut-Nyong		ES			
CTD du Département du Haut-Nyong		ES			
Département de la Kadey		ES			
CTD du Département de la Kadey		ES			
Département du Lom et Djerem		ES			
CTD du Département du Lom et Djerem	ES				

Lot 23	Région du Nord	NO	25 961 600	259 616	<ul style="list-style-type: none"> - AFAV CONSULTING - B.C.B.I - ETS KICE - ETS OBSERVATEUR INDEPENDANT
	Office Céréaliier du Cameroun	NO			
	Ecole de Faune de Garoua	NO			
	Caisse de Développement de l'Elevage du Nord	NO			
	Mission d'Etude pour l'Aménagement et le Développement du Nord	NO			
	Département de la Benoue	NO			
	CTD du Département de la Benoue	NO			
	Département du Faro	NO			
	CTD du Département du Faro	NO			
	Département du Mayo Louti	NO			
	CTD du Département du Mayo Louti	NO			
	Département du Mayo Rey	NO			
CTD du Département du Mayo Rey	NO				
Lot 24	Région de l'Ouest	OU	54 019 200	540 192	<ul style="list-style-type: none"> - ARC AUDIT & CONSULTING Sarl - CADEK Sarl - CONSULTING AFRICA Sarl - ERE DEVELOPPEMENT - ETS EDOUM CONSULTING - ETS KAF CONSEILS - SAIFIP Sarl - SIICOM - UNITA CONTRACTORS Co Ltd
	Université de Dschang	OU			
	Département de Bamoutos	OU			
	CTD du Département de Bamoutos	OU			
	Département du Haut-Nkam	OU			
	CTD du Département du Haut-Nkam	OU			
	Département de Hauts-Plateaux	OU			
	CTD du Département de Hauts-Plateaux	OU			
	Département du Koung-Khi	OU			
	CTD du Département du Koung-Khi	OU			
	Département de la Menoua	OU			
	CTD du Département de la Menoua	OU			
Lot 25	Région du Sud	SU	35 628 000	356 280	<ul style="list-style-type: none"> - CABINET AID - ETS EDOUM CONSULTING - Groupement ETS GOLDEN BUSINESS - OMEGA TECHNICS - SOGIN Sarl
	Département Dja-et-Lobo	SU			
	CTD du Département du Dja-et-Lobo	SU			
	Département de la Mvila	SU			
	CTD du Département de la Mvila	SU			
	Département de l'Océan	SU			
	CTD du Département de l'Océan	SU			
Département de la Vallée-du-Ntem	SU				
CTD du Département de la Vallée-du-Ntem	SU				

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux candidats pré qualifiés conformément au tableau ci-dessus (point5).

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de l'Agence de Régulation des Marchés Publics pour les exercices 2021 et suivants.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par une Institution financière habilitée par le Ministre chargé des finances dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Le montant de cette caution est fixé par lot dans le tableau ci-joint en annexe du présent avis et est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés sis à la porte 12032 du 4^{ème} étage de l'immeuble siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés sis à la porte 6039 du 4^{ème} étage de l'immeuble siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics dès publication du présent avis, contre versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de soixante mille (60 000) FCFA représentant les frais d'achat du dossier et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

11-Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés sis à la porte 6039 du 4^{ème} étage de l'immeuble siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics au plus tard le 09 Novembre 2021 à 09 heures et porter la mention :

Avis d'Appel d'Offres National Restreint n° 014 AONR/ARMP/CIPM/CCCM-SPI/2021

POUR LE RECRUTEMENT DES OBSERVATEURS INDEPENDANTS AUPRES DES COMMISSIONS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PLACEES AUPRES DES MAITRES D'OUVRAGES ET MAITRES D'OUVRAGES DELEGUES

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

N.B : une copie de l'offre administrative, technique et financière doit être scellée dans une enveloppe marquée « OFFRE TEMOIN » et remise au même moment.

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 09 Novembre 2021 à 09 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

❖ Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;

- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Toutefois, l'absence à l'ouverture des plis du cautionnement de soumission délivré par une Institution financière habilitée par le Ministre Ministère chargé des Finances entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps. Les offres administratives et techniques seront les premiers à être ouvertes, suivra les propositions financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 09 Novembre 2021 à 10 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (CIPM/ARMP) dans la salle de réunion du 2^{ème} étage de l'immeuble siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires qui auront présenté une proposition jugées conformes aux plans administratif et technique.

13. Critères d'évaluation

Pour l'évaluation des offres, la procédure en deux temps sera utilisée : l'analyse de l'offre technique dans un 1^{er} temps puis celle des offres financières dans un 2nd temps.

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : éliminatoires et essentiels.

13.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente excepté la caution de soumission;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;

- de l'absence d'un chef de mission ayant les qualifications minimales requises par le présent DAO, notamment un diplôme de niveau Bacc+3 et une expérience de 05 ans minimum dans le domaine des Marchés Publics ;
- de l'omission d'un prix unitaire dans l'offre financière ;
- de l'obtention d'une note technique inférieure à 75 points sur 100.

13.2 Critères essentiels

Il s'agit de :

- i. Qualité de l'offre :05 points
- ii. Expérience du Cabinet :10 points
- iii. Qualifications expérience du personnel clé :55 points
- iv. Méthodologie :22 points
- v. Logistique :08 points

Ces critères sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Seules les offres financières des candidats ayant obtenue une note technique au moins égale à quatre-vingt (80) points sur cent (100), seront ouvertes et évaluées de la manière suivante :

L'offre financière complète, conforme et moins-disante (après correction éventuelle) recevra la totalité des points (100) ; les autres offres seront notées suivant la formule ci-après :

$$NF = \frac{MMd}{MS} \times 100$$

NF = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué du moins-disant ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (Note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{(70 \times NT) + (30 \times NF)}{100}$$

NT = Note Technique

NF = Note Financière

14. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

A cet égard, le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est à dire ayant obtenu la meilleure note technico-financière et jugée conforme au dossier d'Appel d'Offres, dans les limites des crédits disponibles pour chaque lot.

15. Attribution

Les candidats intéressés peuvent soumissionner pour plusieurs lots conformément aux listes restreintes ci-jointes, mais ne peuvent qu'être attributaires d'un lot uniquement.

Pour chacun des lots mis en concurrence, le candidat précisera dans son offre financière l'ordre de préférence qu'il accorde à chacun des lots postulés ; toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'attribuer les lots en fonction de la combinaison la plus avantageuse économiquement.

- de l'omission d'un prix unitaire dans l'offre financière ;
- de l'obtention d'une note technique inférieure à 75 points sur 100.

13.2 Critères essentiels

Il s'agit de :

- i. Qualité de l'offre :05 points
- ii. Expérience du Cabinet :10 points
- iii. Qualifications expérience du personnel clé :55 points
- iv. Méthodologie :22 points
- v. Logistique :08 points

Ces critères sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Seules les offres financières des candidats ayant obtenue une note technique au moins égale à quatre-vingt (80) points sur cent (100), seront ouvertes et évaluées de la manière suivante :

L'offre financière complète, conforme et moins-disante (après correction éventuelle) recevra la totalité des points (100) ; les autres offres seront notées suivant la formule ci-après :

$$NF = \frac{MMd}{MS} \times 100$$

NF = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué du moins-disant ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (Note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{(70 \times NT) + (30 \times NF)}{100}$$

NT = Note Technique

NF = Note Financière

14. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

A cet égard, le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est à dire ayant obtenu la meilleure note technico-financière et jugée conforme au dossier d'Appel d'Offres, dans les limites des crédits disponibles pour chaque lot.

15. Attribution

Les candidats intéressés peuvent soumissionner pour plusieurs lots conformément aux listes restreintes ci-jointes, mais ne peuvent qu'être attributaires d'un lot uniquement.

Pour chacun des lots mis en concurrence, le candidat précisera dans son offre financière l'ordre de préférence qu'il accorde à chacun des lots postulés ; toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'attribuer les lots en fonction de la combinaison la plus avantageuse économiquement.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 120 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à Division du Suivi des Opérations de Passation des Marchés Publics et DSP sis au 7ème étage de l'immeuble siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent Avis.

19. Dénonciation

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : (00237) 673 20 57 25/(00237) 699 37 07 48.

20. Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

Copies :

- JDM
- Affichage.

Directeur Général



[Handwritten signature]

National Restricted Invitation to Tender n° 014/ RNIT/ARMP/ITB/CCCB-SPI/2021

FOR THE RECRUITMENT OF INDEPENDENT OBSERVERS WORKING FOR TENDERS BOARDS ATTACHED TO PROJECT OWNERS OR DELEGATED PROJECT OWNERS

1. Subject of the Invitation to tender:

As part of the reform of the public contracts award and control system, the Government of Cameroon has instituted the principle relating to the participation of independent observers in the working sessions of Tenders Boards and analysis sub-committees.

To this end, the Director General of the Public Contracts Regulatory Agency is hereby launching a national restricted invitation to tender to recruit, for the 2021 financial year, Independent Observers attached to Tenders Boards in accordance with the Public Contracts Code in force in Cameroon.

This invitation to tender results from the call for Expression of Interest of 10 October 2019 which was published in the Public Contracts Journal on 11 October 2019.

2. Nature of the Services

The services shall consist of the following: attend each session of the Tenders Board as well as sessions of the Bids Analysis Sub-Committee for consultations for which the cumulative amount of lots is at least equal to fifty (50) million CFA F with a view to:

- examining the technical aspects of the documents received during sessions and works, verifying their consistency with the regulation governing the preparation, award, follow-up, control and execution of public contracts;
- assessing the conduct of procedures by identifying violations of the standards in force, including, where applicable, those specific to externally financed contracts, especially violations of the principles of good governance (influence peddling, conflicts of interest, corruption, etc.), freedom of access to public contracts, equal treatment of candidates, transparency of procedures, efficiency and integrity;
- contributing to the respect of the regulations and fostering better decision-making by competent authorities by highlighting inconsistencies identified in the consultation documents and presented in the reports it will draw up;
- forwarding to the competent authorities an observation report, within seventy-two (72) hours of the end of each meeting or session, highlighting the inconsistencies identified.

3. Execution Deadline

The estimated deadline for the performance of the services under this invitation to tender is 16 months.

4. Allotment

The services are sub-divided into 25 lots presented in the table below (point 5).

5. Estimated Cost

Following prior studies, the estimated cost per lot is presented in the table below.

Allotment of pre-qualified candidates---

LOT	PROJECT OWNER / DELEGATED PROJECT OWNER	REG	ESTIMATED BUDGET	BID BOND	PRE-QUALIFIED CANDIDATES
Lot 1	Supreme State Audit Office	CE	25,428,000	254,280	<ul style="list-style-type: none"> - ARCHI'DIA Sarl - BERIT Sarl - BEST INTERNATIONAL - CABINET CE2PM - EEIC Sarl - ENVIRO / DLD - GAPING Ltd - INGEPRES Sarl - INGERE Sarl
	4- General Delegation for National Security	CE			
	Ministry of Territorial Administration	CE			
	Ministry of Social Affairs	CE			
	Ministry of Agriculture and Rural Development	CE			
	Ministry of Forestry and Wildlife	CE			
	Ministry of Trade	CE			
	Ministry of Communication	CE			
	Ministry of Decentralisation and Local Development	CE			
	Ministry of Defence	CE			
	Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure	CE			
Lot 2	Ministry of Water Resources and Energy	CE	27,728,000	277,280	<ul style="list-style-type: none"> - AFRIQUE EN MARCHÉ - CAEAC - CABINET INECOT - CENEAP - CETD - EEIC Sarl - Groupement INTEL'AF / SPI-UNICAM - PLANET INTEGRATED CONSULTANTS - ETS ENZO
	Ministry of the Economy, Planning and Regional Development	CE			
	Ministry of Basic Education	CE			
	Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries	CE			
	Ministry of Employment and Vocational Training	CE			
	Ministry of Secondary Education	CE			
	Ministry of Higher Education	CE			
	Ministry of the Environment, Nature Protection and Sustainable Development	CE			
	Ministry of Finances	CE			<ul style="list-style-type: none"> - AFRIQUE EN MARCHÉ - CABINET AID
Lot 3	Ministry of the Public Service and Administrative Reform	CE	27,452,201	274,522	<ul style="list-style-type: none"> - CABINET CE2PM - CABINET GAPING - CABINET INECOT - CARDEX CONSULTING Sarl - CEMUS CAMEROUN - FOU MENA NGON - PLANET INTEGRATED CONSULTANTS - ETS BEVER
	Ministry of Forestry and Wildlife	CE			
	Ministry of Housing and Urban Development	CE			
	Ministry of Youth Affairs and Civic Education	CE			
	Ministry of Justice	CE			
	Ministry of Public Contracts	CE			
	Ministry of Mines, Industry and Technological Development	CE			
Lot 4	Minister of Small and Medium Sized Enterprises, Social Economy and Handicraft	CE	24,783,200	247,832	<ul style="list-style-type: none"> - CABINET ILM INSTITUTE Sarl - CABINET INECOT - CECAF - CEMUS CAMEROUN - DELTA CONSULTING - EEIC Sarl - PAOLO ET COMPAGNIE Sarl - PLANET INTEGRATED CONSULTANTS - VIPOD Sarl
	Ministry of Posts and Telecommunications	CE			
	Ministry of Women's Empowerment and the Family	CE			
	Ministry of Scientific Research and Innovation	CE			
	Ministry of External Relations	CE			
	Ministry of Public Health	CE			
Lot 5	Ministry of Sports and Physical Education	CE	25,011,200	250,112	<ul style="list-style-type: none"> - AMA17 Sarl - ARCHI'DIA Sarl - BEST INTERNATIONAL - C&A CONSULTING - CENEAP - EFS Sarl - Ets WISE K.H SOLUTIONS - GENEX - Groupement CABINET ENDA Sarl / DEM-SUD
	Ministry of Tourism and Leisure	CE			
	Ministry of Transport	CE			
	Ministry of Employment and Social Security	CE			
	Ministry of Public Works	CE			

Lot 6	Central African Optical Fibre Backbone Project	CE	32,009,600	320,096	<ul style="list-style-type: none"> - CABINET ENVIRO / DLD - CABINET JURASSUR ET ASSOCIES - ETS MABEA SERVICES - FOU MENA NGON - GLOBAL EVOLUTION CONSULTING - Groupement CABINET ENDA Sarl / DEM-SUD - Groupement INTEL'AF / SPI-UNICAM - INTELLIGENSIA CONSULTING - SUB MARINE MANAGEMENT - CERUPOP
	Pro-Resilience Action Project (PRO-ACT)	CE			
	Project for Capacity Building in the Mining Sector (PRECASEM)	CE			
	Emergency Flood Control Project in the Far North Region (PULCI)	CE			
	BID - Health Project	CE			
	Rural Water Supply and Sanitation Project (PAEA-MRU)	CE			
	Mbalmayo Regional Hospital Construction Project (PCHRM)	CE			
	Agricultural Value Chain Infrastructure Development Project (PDCVA)	CE			
	National Community-Driven Development Programme (PNDP)	CE			
	FAO/PAM Assistance Management Committee	CE			
Lot 7	Programme for the Consolidation and Sustainability of Support to the Project-Management-of-Rural Sector Administrations (PCP-AMO)	CE	19,304,000	193,040	<ul style="list-style-type: none"> - BASIC INTER - EFS Sarl - ETS MABEA SERVICES - GLOBAL EVOLUTION CONSULTING - Groupement CABINET ENDA Sarl / DEM-SUD - IMHOTEP INGENIERIE - INGEPRES Sarl - INGERE Sarl - INTELLIGENSIA CONSULTING
	Programme for the Improvement of the Competitiveness of Family Farms (PCP-ACEFA)	CE			
	Support Programme for the Security and Integrated Management of Agro-Pastoral Resources in North Cameroon (ASGIRAP)	CE			
	Yaounde City Sanitation Project - Phase 2 (PADY2)	CE			
	Support Project to Modernise the Land Tenure and the Business Climate (PAMOCCA)	CE			
	Programme for the Improvement of Equity and Quality in the Education Sector (PAEQUE)	CE			
	Agropole programme	CE			
	CAMERCAP Programme	CE			
	Agriculture and Livestock Census Programme (PRGAE)	CE			
	Liquid Sanitation Project - MINEE	CE			
	Chari-Logone Integrated Rural Development Project (PDRI-CL)	CE			
Lot 8	Municipal Cities Construction Programme (PCCM)	CE	6,228,800	62,288	<ul style="list-style-type: none"> - C&A CONSULTING Sarl - CABINET AJD - INGENIERIE ET CONSEIL - ENVIRO / DLD - GENEX - GLOBAL CONSULTING ET SERVICES - INGEPRES Sarl - KAMAG Sarl - SUB MARINE MANAGEMENT
	Programme for the Integrated Planning and Development of the Dja et Lobo Loop and the Adjacent Border Area (PADI DJA)	CE			
	Grassfield II Rural Infrastructure and Participatory Development Support Project	CE			
	Project for the implementation of the Centre of Technological Excellence (CETIC)	CE			
	Agricultural Research Support Programme (C2D-PAR)	CE			
	National Anti-Corruption Commission (CONAC)	CE			
	National Commission for the Promotion of Bilingualism and Multiculturalism (NCPBM)	CE			
	Technical Commission for the Rehabilitation of Companies in the Public and Parapublic Sector (CTR)	CE			
	Chamber of Agriculture, Livestock, Fisheries and Forestry (CAPEF)	CE			
	National Commission on Human Rights and Freedoms (NCHRF)	CE			
Lot 9	Civil Aviation Authority	CE	20,546,400	205,464	<ul style="list-style-type: none"> - BEST INTERNATIONAL - C&A CONSULTING Sarl - CECAP - ETS WISE K.H SOLUTIONS - EXCEL Sarl - GLOBAL CONSULTING ET SERVICES - Groupement INTEL'AF / SPI-UNICAM - ICEFA CONSULTING - VIPOD Sarl
	Agency for the Promotion of Small and Medium-sized Enterprises	CE			
	National School of Public Works	CE			
	National Employment Fund	CE			
	AIDS Test Production Centre (CAMDIAGNOSTIX)	CE			
	National Laboratory for Drugs Quality Control	CE			

Lot 10	(Telecommunications Regulatory Agency	CE	20,269,600	202,696	<ul style="list-style-type: none"> - ARCHI'DIA Sarl - CABINET AID - CABINET ILM INSTITUTE Sarl - CABINET NJOKO - CECAF - Ets ED CONSULTING - FIRST ENGINEERING - GIC FEPROMA - GLOBAL CONSULTING ET SERVICES - ICEFA CONSULTING
	Cameroon Baccalaureat Board	CE			
	National School of Administration and Magistracy	CE			
	Centre Pasteur du Cameroun	CE			
	National Radioprotection Agency	CE			
	Geological and Mining Research Institute	CE			
	National Institute of Cartography	CE			
	National Institute of Statistics	CE			
	Institute for Medical Research and the Study of Medicinal Plants	CE			
	International Relations Institute of Cameroon	CE			
	National Institute of Social Work	CE			
	Higher Institute of Public Management	CE			
	Lot 11	Special Council Support Fund for Mutual Assistance			
University of Yaounde II		CE			
Hospital Centre for Research and Application in Endoscopic Surgery and Human Reproduction		CE			
Rural Electrification Agency		CE			
Cocoa and Coffee Sub-Sectors Development Fund (FODECC)		CE			
National Civil Status Registration Office		CE			
National Port Authority		CE			
Autonomous Sinking Fund		CE			
University Hospital Centre		CE			
Chantal BIYA International Reference Centre for Research on HIV/AIDS Prevention and Care		CE			
Support Council for the Implementation of Partnership Contracts		CE			
International School for Security Forces		CE			
	National School of Water and Forestry	CE			
	National Institute of Youth and Sports	CE			
	Mission for the Promotion of Local Materials	CE			
Lot 12	Cardinal Paul Emile Leger National Rehabilitation Centre for People with Disabilities	CE	17,324,000	173,240	<ul style="list-style-type: none"> - BERIT Sarl - BUREAU CONSEIL - CETD - DUC ALTUM CONSULTING PLUS Sarl - ERE DEVELOPPEMENT - FOU MENA NGON - Groupement INTELLIGENT DATA COMPUTER - ICEFA CONSULTING
	Electricity Sector Regulatory Agency	CE			
	Standards and Quality Agency	CE			
	Road Fund	CE			
	Central Bureau for Censuses and Population Studies	CE			
	Yaounde Gynaeco-Obstetric and Paediatric Hospital	CE			
	National Forestry Development Agency	CE			
	National Essential Drugs and Consumables Supply Centre	CE			
	National Centre for the Study and Experimentation of Agricultural Machinery	CE			
	National Civic Service Agency for Participation in Development	CE			
	National Football Academy	CE			
	Investment Promotion Agency	CE			
	Public Contracts Regulatory Agency	CE			
Urban and Rural Land Development and Equipment Authority	CE				

Lot 13	Yaounde General Hospital	CE	17,969,600	179,696	<ul style="list-style-type: none"> - ARCHI'DIA Sarl - CAFEX NOUBISSI - EXCEL Sarl - GENEX - GLOBAL EVOLUTION CONSULTING - G-TANK Sarl - IMHOTEP INGENIERIE SARL - MESS CONSULTIG ET TRAINING - Ets INNOV BROKERAGE
	Institute of Agricultural Research for Development	CE			
	University of Yaounde I	CE			
	Conference Centre	CE			
	National Agency for Information and Communication Technologies	CE			
	National Advanced School of Posts, Telecommunications and Information and Communication Technologies	CE			
	Binguela Practical School of Agriculture	CE			
	Consumer Product Supply Regulatory Authority	CE			
	Enterprises Upgrading Office	CE			
	Hydrocarbons Prices Stabilization Fund	CE			
	Cameroon Radio and Television	CE			
Lot 14	Centre Region	CE	23,864,000	238,640	<ul style="list-style-type: none"> - BASIC INTER - BUREAU CONSEIL - CADEK Sarl - ERE DEVELOPPEMENT - ETS ED CONSULTING-FIRST - RT CONSEIL OFFRES SERVICES - SIICOM
	Haute Sanaga Division	CE			
	RLA of the Haute Sanaga Division	CE			
	The Mbam and Inoubou Division	CE			
	RLA of the Mbam and Inoubou Division	CE			
	The Lekie Division	CE			
	RLA of the Lekie Division	CE			
Lot 15	Mbam and Kim Division	CE	18,891,200	188,912	<ul style="list-style-type: none"> - BUREAU CONSEIL - Groupement ETS GOLDEN BUSINESS - Groupement INTELLIGENT DATA COMPUTER - RT CONSEIL OFFRES SERVICES
	RLA of the Mbam and Kim Division	CE			
	The Mefou and Afamba Division	CE			
	RLA of the Mefou and Afamba	CE			
	The Mefou and Akono Division	CE			
	RLA of the Mefou and Akono	CE			
Lot 16	Nyong and Kelle Division	CE	44,352,000	443,520	<ul style="list-style-type: none"> - BUREAU CONSEIL - CADEK Sarl - CAFEX NOUBISSI - DELTA CONSULTING - ETS ED CONSULTING-FIRST - GIC FEPROMA - INGERE Sarl - RT CONSEIL OFFRES SERVICES
	RLA of the Nyong and Kelle Division	CE			
	Mfoundi Division	CE			
	RLA of the Mfoundi Division	CE			
	Nyong and Mfoumou Division	CE			
	RLA of the Nyong and Mfoumou Division	CE			
	Nyong and So'o Division	CE			
	RLA of the Nyong and So'o Division	CE			
Lot 17	Littoral Division	LT	13,166,400	131,664	<ul style="list-style-type: none"> - BERIT Sarl - CABINET JURASSUR ET ASSOCIES - CADEK Sarl - ERE DEVELOPPEMENT - ETS EDOUM CONSULTING
	The Moungo Division	LT			
	RLA of the Moungo Division	LT			
	The Nkam Division	LT			
	RLA of the Nkam Division	LT			
Lot 18	The Sanaga Maritime Division	LT	28,176,000	281,760	<ul style="list-style-type: none"> - CAEAC - CABINET NJOKO - CAFEX NOUBISSI - ETS ED CONSULTING-FIRST - PLANET INTEGRATED CONSULTANTS - SAIFIP Sarl - SIICOM - SOCIETE D'ETUDES ET SERVICES
	RLA of the Sanaga Maritime Division	LT			
	The Wouri Division	LT			
	RLA of the Wouri Division	LT			

Lot 19	National Cocoa and Coffee Office	LT	21,333,600	213,336	<ul style="list-style-type: none"> - AFAV CONSULTING - BERIT Sarl - CAEAC - CABINET ILM INSTITUTE Sarl - CABINET NJOKO - ETS KAF CONSEILS - IMHOTEP INGENIERIE SARL
	Cameroon National Shippers' Council	LT			
	Douala General Hospital	LT			
	University of Douala	LT			
	Cocoa and Coffee Sub-Sectors Development Fund	LT			
	Maritime Fisheries Development Fund	LT			
	National Office for Industrial Free Zones	LT			
	Maritime Artisanal Fisheries Development Authority	LT			<ul style="list-style-type: none"> - SOCIETE D'ETUDES ET SERVICES - SUB MARINE MANAGEMENT
	Douala Gynaeco-Obstetric and Paediatric Hospital	LT			
	Chamber of Commerce, Industry, Mines and Crafts	LT			
	Project for the River Drainage of the city of Douala	LT			
Lot 20	The Adamawa Region	AD	33,360,000	333,600	<ul style="list-style-type: none"> - B.C.B.I - ETS KICE - ETS OBSERVATEUR INDEPENDANT - Groupement INTELLIGENT DATA COMPUTER
	University of Ngaoundere	AD			
	Djerem Division	AD			
	RLA of the Djerem Division	AD			
	Faro and Deo Division	AD			
	RLA of the Faro and Deo Division	AD			
	Mayo-Banyo Division	AD			
	RLA of the Mayo-Banyo Division	AD			
	Mbere Division	AD			
	RLA of the Mbere Division	AD			
	Vina Division	AD			
	RLA of the Vina Division	AD			
	Far-North Division	FN			
	Mandara Mountains Integrated Development Authority	FN			
Lot 21	University of Maroua	FN	52,161,600	521,616	<ul style="list-style-type: none"> - AFAV CONSULTING - B.C.B.I - DELTA CONSULTING - ETS OBSERVATEUR INDEPENDANT
	Logone and Chari Division	FN			
	RLA of the Logone and Chari Division	FN			
	Mayo Sava Division	FN			
	RLA of the Mayo Sava Division	FN			
	Mayo Kani Division	FN			
	RLA of the Mayo Kani Division	FN			
	Mayo Danay Division	FN			
	RLA of the Mayo Danay Division	FN			
	Mayo Tsanaga Division	FN			
	RLA of the Mayo Tsanaga Division	FN			
	Diamare Division	FN			
	RLA of the Diamare Division	FN			
Lot 22	East Region	ES	40,307,200	403,072	<ul style="list-style-type: none"> - CADEK Sarl - Groupement ETS GOLDEN BUSINESS - SOGIN Sarl
	"Regional Cities" C2D project of Bertoua	ES			
	Boumba and Ngoko Division	ES			
	RLA of the Boumba and Ngoko Division	ES			
	Haut-Nyong Division	ES			
	RLA of the Haut-Nyong Division	ES			
	Kadey Division	ES			
	RLA of the Kadey Division	ES			
	Lom and Djerem Division	ES			
RLA of the Lom and Djerem Division	ES				

Lot 23	North Region	NO	25,961,600	259,616	<ul style="list-style-type: none"> - AFAV CONSULTING - B.C.B.I - ETS KICE - ETS OBSERVATEUR INDEPENDANT
	Cameroon National Cereals Board	NO			
	Garoua Wildlife School	NO			
	Northern Livestock Development Fund	NO			
	Study Mission for the Planning and Development of the North Region	NO			
	Benoue Division	NO			
	RLA of the Benoue Division	NO			
	Faro Division	NO			
	RLA of the Faro Division	NO			
	Mayo Louti Division	NO			
	RLA of the Mayo Louti Division	NO			
	Mayo Rey Division	NO			
RLA of the Mayo Rey Division	NO				
Lot 24	West Region	WE	54,019,200	540,192	<ul style="list-style-type: none"> - ARC AUDIT & CONSULTING Sarl - CADEK Sarl - CONSULTING AFRICA Sarl - ERE DEVELOPPEMENT - ETS EDOUM CONSULTING - ETS KAF CONSEILS - SAIFIP Sarl - SIICOM - UNITA CONTRACTORS Co Ltd
	University of Dschang	WE			
	Bamboutos Division	WE			
	RLA of the Bamboutos Division	WE			
	Haut-Nkam Division	WE			
	RLA of the Haut-Nkam Division	WE			
	Hauts-Plateaux Division	WE			
	RLA of the Haut- Plateaux Division	WE			
	Koung-Khi Division	WE			
	RLA of the Koung-Khi Division	WE			
	Menoua Division	WE			
RLA of the Menoua Division	WE				
Mifi Division	WE				
RLA of the Mifi Division	WE				
Nde Division	WE				
RLA of the Nde Division	WE				
Noun Division	WE				
RLA of the Noun Division	WE				
Lot 25	South Region	SO	35,628,000	356,280	<ul style="list-style-type: none"> - CABINET AID - ETS EDOUM CONSULTING - Groupement ETS GOLDEN BUSINESS - OMEGA TECHNICS - SOGIN Sarl
	Dja and Lobo Division	SO			
	RLA of the Dja-et- Lobo Division	SO			
	Mvila Division	SO			
	RLA of the Mvila Division	SO			
	Ocean Division	SO			
	RLA of the Ocean Division	SO			
	Vallee-du-Ntem Division	SO			
	RLA of the Vallee-du-Ntem Division	SO			

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to tender is restricted to pre-qualified candidates in accordance with the table above in point 5.

7. Funding

The services under this invitation to tender shall be financed by the budget of the Public Contracts Regulatory Agency for the financial years 2021 and following.

8. Provisional bid bond

In addition to their administrative documents, bidders are required to include a bid bond established by a financial institution authorised by the Ministry in charge of finance, the list of which is mentioned in document 12 of the Tender File. The amount of this bid bond is set by lot in the table appended hereto and is valid for up to thirty days (30) beyond the initial date of the validity of the bids.

9. Consultation of the Tender File

The file may be consulted during opening hours at the Contracts Service located on the 4th floor, door 12032 of the head office building of the Public Contracts Regulatory Agency as soon as this invitation to tender is published.

10. Acquisition of the Tender File

The file may be obtained at the Contracts Service, door no. 6039 on the 4th floor of the head office building of the Public Contracts Regulatory Agency upon publication of this notice, against payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of sixty thousand (60,000) CFA F representing the cost of purchase the file and the electronic version on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published.

11 - Submission of bids:

Each bid, drafted in French or English in seven (7) copies including the original and six (6) copies labelled as such, must reach the **Contracts Service, door no. 6039 on the 4th floor of the head office of the Public Contracts Regulatory Agency**, no later than 09 November 2021 at 09 p.m and bear the inscription:

National Restricted Invitation to Tender no 014/ AONR/ARMP/CIPM/CCCM-SPI/2021

*FOR THE RECRUITMENT OF INDEPENDENT OBSERVERS WORKING FOR TENDERS BOARDS ATTACHED TO
PROJECT OWNERS OR DELEGATED PROJECT OWNERS*

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

N.B: a copy of the administrative, technical and financial offer must be sealed in an envelope marked "TEMPORARY OFFER" and handed in at the same time.

For online submission, the tender must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 09 November 2021 at 09 p.m back-up copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above mention within the required deadline.

❖ File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit through the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;

- 5 MB for the Financial Offer;

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents ;
- JPEG for
- pictures

The candidate must endeavour to use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of Bids

Subject to rejection, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authority must be produced in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender. The bids must not be older than three (3) months or must have been produced after the signing of the Tender Notice.

In the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file during the bid-opening session, the bidders concerned shall be given 48 hours to produce or replace the document in question.

However, the absence at the bid-opening session, of a bid bond issued by a financial institution authorised by the Ministry of Finance will result in the outright rejection of the bid.

12. Opening of Bids

The opening of bids shall be conducted in two sessions. The administrative and technical offers will be opened first, followed by the financial proposals of the bidders having obtained the minimum technical score required.

The opening of administrative and technical bids shall be held on 09 November 2021 at 10 p.m by the Tenders Board attached to the Director General of the Public Contracts Regulatory Agency (TB/ARMP) in the conference hall on the 2nd floor of the head office building of the Public Contracts Regulatory Agency.

Only bidders or their duly authorised representatives shall attend the bid-opening session.

The opening of financial offers shall taken place after the technical analysis and only concern bidders who presented a proposal deemed to be in compliance with the administrative and technical requirements.

13. Assessment criteria

The two-stage procedure will be used to evaluate the bids first the analysis of the technical offer, followed by that of the financial offers.

There are two types of assessment criteria: eliminatory criteria and essential criteria .

13.1 - Eliminatory criteria:

It is used to:

- the absence of a bid bond at the bid-opening session;
- Failure to produce within 48 hours after the opening of the bids, a document of the administrative file which was deemed non-compliant or absent except bid bond;
- false declaration, fraudulent operations or falsification of documents;
- the absence of a Mission Head having the minimum qualifications required by this Tender File, in particular a Bacc/GCE A Level + 3 diploma and experience of 05 years minimum in the field of Public Procurement;
- the absence of a unit price in the financial offer;

- Obtaining a technical note below 75 points out of 100

13.2 - Main Criteria

These are:

- i. Quality of the offer5 points
- vi. The Firm's experience:10 points
- vii. Qualifications and experience of key staff: 55 points
- viii. Methodology:22 points
- ix. Logistics: 8 points

This criteria is detailed in the Special Regulations of the Invitation to Tender

Only financial bids from candidates having obtained a technical score of at least eighty (80) out of one hundred (100) points will be opened and evaluated as follows:

The complete, compliant and lowest financial offer (after possible correction) will receive all the points (100); the other offers will be scored according to the following formula:

$$NF = \frac{MMd}{MS} \times 100$$

NF = Note relating to the amount of the bidder's financial offer;

MMd = Evaluated amount of the lowest bidder;

MS = Bidder's Evaluated Amount

A weighting will be made between the technical and financial marks to obtain the final mark N (technical-financial mark) according to the formula below:

$$N = \frac{(70 \times NT) + (30 \times NF)}{100}$$

NT: Technical Mark

NF: Financial Mark

14. Method for selecting the consultant

The consultant will be selected using the Quality-Cost Selection Method, in accordance with the procedures described in this Tender File.

In this respect, the contract will be awarded to the candidate whose bid has been evaluated as the best bid, that is., who has obtained the best technical-financial score and is deemed to be in conformity with the Tender File, within the limits of the credits available for each lot.

15. Award

Interested candidates may bid for more than one lot in accordance with the restricted lists attached. However, they can only be awarded one lot.

For each of the lots put up for competition, candidates will specify in their financial offers the order of preference they give to each of the lots bid for; however, the Project Owner reserves the right to award the lots based on the most economically advantageous combination.

16. Validity of Offers

Bidders shall remain bound by their offers for a period of one hundred and twenty (120) days from the deadline for the submission of their quotations.

13.2 - Main Criteria

These are:

- i. Quality of the offer5 points
- vi. The Firm's experience:10 points
- vii. Qualifications and experience of key staff: 55 points
- viii. Methodology:22 points
- ix. Logistics: 8 points

This criteria is detailed in the Special Regulations of the Invitation to Tender

Only financial bids from candidates having obtained a technical score of at least eighty (80) out of one hundred (100) points will be opened and evaluated as follows:

The complete, compliant and lowest financial offer (after possible correction) will receive all the points (100); the other offers will be scored according to the following formula:

$$NF = \frac{MMd}{MS} \times 100$$

NF = Note relating to the amount of the bidder's financial offer;

MMd = Evaluated amount of the lowest bidder ;

MS = Bidder's Evaluated Amount

A weighting will be made between the technical and financial marks to obtain the final mark N (technical-financial mark) according to the formula below:

$$N = \frac{(70 \times NT) + (30 \times NF)}{100}$$

NT: Technical Mark

NF: Financial Mark

14. Method for selecting the consultant

The consultant will be selected using the Quality-Cost Selection Method, in accordance with the procedures described in this Tender File.

In this respect, the contract will be awarded to the candidate whose bid has been evaluated as the best bid, that is., who has obtained the best technical-financial score and is deemed to be in conformity with the Tender File, within the limits of the credits available for each lot.

15. Award

Interested candidates may bid for more than one lot in accordance with the restricted lists attached. However, they can only be awarded one lot.

For each of the lots put up for competition, candidates will specify in their financial offers the order of preference they give to each of the lots bided for; however, the Project Owner reserves the right to award the lots based on the most economically advantageous combination.

16. Validity of Offers

Bidders shall remain bound by their offers for a period of one hundred and twenty (120) days from the deadline for the submission of their quotations.

17. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours from the Department in charge of monitoring

award operations and the DPS located on the 7th floor of the head office building of the Public Contracts Regulatory Agency or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, as soon as this notice is published.

19. Denunciation

For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP through the following numbers: (00237) 673 20 57 25/ (00237) 699 37 07 48.

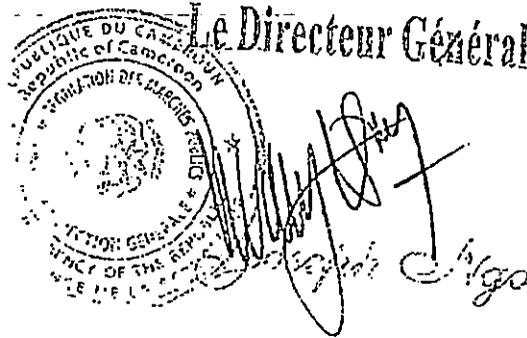
20. Technical assistance;

To obtain technical assistance, in event where a problem arises in relation to the use of the platform, kindly call these numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the address following email address dsi@minmap.cm.

Copies :

- JDM
- Notice boards.

Le Directeur Général



Pièce n°3 :
Règlement Général de
l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

1.	Introduction
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3.	Etablissement des propositions
	Proposition technique
	Proposition financière
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions
5.	Evaluation des propositions
	Généralités
	Evaluation des Propositions techniques
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6.	Négociations
7.	Attribution du Contrat
8.	Publication des résultats d'attribution et recours
9.	Confidentialité
10.	Signature du marché
11.	Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Généralités

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil

en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1. Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'Autorité Chargée des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité Chargée des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être

rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 7) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 7C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 8). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 8.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours à l'ouverture des plis, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le

Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget « prix évalué ». Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

5.12. En cas de recours à l'issue de l'analyse des offres techniques, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés, et à l'autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des offres financières, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au Président de la Commission et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est transmis au Maître d'Ouvrage pour signature.

10.2. Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché, à compter de la date de souscription du projet de marché adopté par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître-d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°4 :
Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres (RPAO)

1.1 Nom du Maître d’Ouvrage bénéficiaire des prestations : Directeur Général de l’Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Mode de sélection : qualité – coût.

1.2 Il est demandé à la fois un dossier administratif, une Proposition technique et une Proposition financière.

- Nom de la mission : Observateurs indépendants auprès des Commissions de Passation des Marchés placées auprès des Maitres d’Ouvrages et Maitres d’Ouvrages Délégués.

Objectifs et description de la mission :

Les prestations consistent notamment à assister à chaque séance de Commission de Passation des Marchés et sessions des Sous-Commissions d’Analyse des Offres pour les consultations dont le montant cumulé des lots est au moins égal à cinquante (50) millions de FCFA, en vue :

- d’examiner les aspects techniques des documents reçus lors des séances et travaux, et l’attestation de leur cohérence par rapport à la réglementation régissant la préparation, la passation, le suivi, le contrôle et l’exécution des marchés publics ;
- d’évaluer le déroulement des procédures en relevant les infractions aux normes en vigueur y compris le cas échéant, celles particulières régissant les marchés sur financement extérieur, notamment la violation des principes de bonne gouvernance (trafic d’influence, conflits d’intérêts, corruption, ...), de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, d'efficacité et d'intégrité ;
- de contribuer au respect de la réglementation et favoriser une meilleure prise de décision des autorités compétentes en mettant en exergue les incohérences décelées dans les documents de la consultation et présentées dans les rapports qu’il rédigera ;
- de transmettre aux autorités compétentes d’un rapport d’observation, dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la fin de chaque séance ou session, et qui devra mettre l’accent sur les incohérences décelées.

Pour de plus amples informations, le candidat devra se référer aux Termes de Références.

1.4 Il n’est pas prévu de conférence préparatoire aux propositions.

1.5 L’ARMP fournit les informations nécessaires à la réalisation de la mission de l’Observateur indépendant.

2.1 Des éclaircissements peuvent être demandés jusqu’à quatorze (14) jours avant la date de limite de dépôt des offres. Elles doivent être adressées à : Monsieur le Directeur Général de l’Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

3.1 Les propositions doivent être soumises en Français ou en Anglais.

3.2

i) Les candidats pré qualifiées individuellement ne peuvent se mettre en groupement.

ii) Le plan de charges des Commissions de Passation des Marchés inséré dans l’Avis d’Appel d’Offres est donné à titre indicatif.

iv) Pour le cabinet, le personnel clé doit posséder au minimum l’expérience définie dans les termes de référence et être en règle avec les regroupements professionnels reconnus au Cameroun. Il doit en outre posséder une bonne connaissance pratique des langues officielles du Cameroun.

Il est recommandé que le personnel proposé soit composé d'experts installés localement afin de minimiser le coût lié à leur déplacement et promouvoir leur disponibilité.

Les candidats devront proposer une équipe d'au moins quatre (04) Experts dont un Chef de mission et au moins trois (03) experts.

Les offres comprenant des experts y compris le chef de mission en activité dans la Fonction Publique camerounaise seront rejetées.

Les candidats peuvent soumissionner pour plus d'un lot conformément aux listes restreintes ci-jointes. Toutefois, ils ne pourront être qu'adjudicataires d'un lot uniquement.

- 3.3 Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont le Français ou l'Anglais.
- 3.7 L'Observateur Indépendant est assujéti à la réglementation fiscale en vigueur au Cameroun.
- 3.8 Les candidats libelleront les prix de leurs services en FCFA.
- 3.10 Les propositions doivent demeurer valides 120 jours après la date limite de dépôt.
- 4.3 Les offres seront établies en sept (7) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies marqués comme tels.
- 4.4 Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA-PROPOSITION TECHNIQUE".

Les candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe anonyme portant la mention suivante :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°014/AONR/ARMP/CIPM//2021**

**EN VUE DU RECRUTEMENT DES OBSERVATEURS INDEPENDANT AUPRES DES COMMISSIONS DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS PLACEES AUPRES DES MAITRES D'OUVRAGES ET MAITRES
D'OUVRAGES DELEGUES**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

- 4.6 Les offres doivent être déposées au plus tard le 09 Novembre 2021 à 09 heures, heure locale, à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Service des Marchés sis à la porte 6039 du 4ème étage de l'immeuble siège de l'Agence de
Régulation des Marchés Publics à Mballa II, Yaoundé

L'offre est notamment composée de :

Enveloppe A : Pièces administratives

A.1- Acte authentique donnant pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droit, la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) la soumission est présentée (facultatif) ;

A.2- Une Déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant le modèle joint au présent Appel d'Offres ;

A.3- Caution de soumission-égal au montant prévu dans l'allotissement joint en annexe de l'Avis d'Appel d'Offres ;

Cette caution sera émise par un établissement financier figurant sur la liste agréée par le Ministère en charge des Finances au Cameroun, suivant modèle joint. Elle peut être remplacée par un chèque bancaire certifié ou un chèque banque, émis à l'ordre de l'ARMP.

A.4- Une Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;

A.5- Un Certificat de Non-exclusion délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

A.6- Une attestation de non redevance délivrée par l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours datant de moins de trois mois,

A.7- Une attestation de non-faillite délivrée par la juridiction compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois ;

A.8 Une attestation pour Soumission (APS) signée du Directeur Général de la CNPS relative au présent Appel d'Offres, attestant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales datant de moins de trois mois.

A.9- Le projet de CCAP dûment paraphé à chaque page.

A.10- La quittance d'achat du DAO conformément aux montants indiqués au point 10 de l'Avis d'Appel d'Offres.

N.B. Les pièces administratives seront produites en originaux, ou copies certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité administrative sous peine de rejet de l'offre du Consultant.

Pour ce qui est des enveloppes B et C et en cas de soumission pour plusieurs lots, le candidat devra présenter un seul dossier comportant les spécificités propres à chaque lot et son lot prioritaire

Enveloppe B: Propositions techniques

B.1- Lettre de soumission de la proposition technique

B.2- Références du consultant, justifié par des extraits de contrats réalisés (1ère page et page de signature, ordre de service de démarrage des prestations).

B.3- Observations et suggestions éventuelles sur les TDR et sur les services à fournir par l'ARMP.

B.4- Note méthodologique et plan de travail proposés.

B.5- Composition de l'équipe.

B.6- Curriculum vitae signés des Experts proposés en y joignant les copies des diplômes les plus élevés, certifiées par une autorité administrative (sous-préfet, préfet ou gouverneur) ainsi que l'attestation de présentation de son original du diplôme.

B.7- Calendrier de déploiement des Experts (plan de charge de chaque expert).

B.8- Termes de références dûment paraphés à chaque page.

N.B. : Lors de l'établissement de la Proposition technique, les soumissionnaires sont censés avoir examiné les documents constituant le présent DAO en détail.

NB : l'expérience avérée dans les marchés publics s'appréciera sur la base d'éléments prouvant que l'intéressé a déjà été impliqué dans les procédures des marchés publics à savoir :

Avoir été membre d'une CPM, responsable d'un service des marchés, ancien responsable technique de l'ARMP ou du MINMAP, Auditeur Indépendant, expert Observateur Indépendant, Assistance à Maitrise d'Ouvrage, Maitrise d'œuvre, formateur ou inscription dans le registre des experts en Marchés Publics.

Enveloppe C: Proposition financière

C.1- Lettre de soumission de la proposition financière signée, datée et timbrée ;

C.2- Coûts unitaires du Chef de Mission, complété et signé ;

C.3- Coûts unitaires du personnel d'exécution complété et signé ;

C.4- Cadre du sous-détail des prix unitaires complété et signé ;

C.5- Cadre du bordereau des prix unitaires complété et signé ;

C.6- Cadre du détail estimatif complété et signé ;

N.B. : Lors de l'établissement de la Proposition financière, les soumissionnaires sont censés prendre en compte les spécifications et conditions figurant dans les documents du DAO. La Proposition financière devra être établie au moyen des Tableaux types (section n° 3 du présent DAO) sous peine de rejet.

La Garantie de soumission des Soumissionnaires retenus sera libérée à la signature du Marché et après production du cautionnement définitif le cas échéant.

La vérification des pièces administratives et l'ouverture des offres techniques auront lieu par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Directeur Général de l'ARMP. Les soumissionnaires peuvent s'y faire représenter.

Après l'ouverture des propositions techniques, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

Les offres financières resteront fermées. Les personnes chargées d'évaluer les propositions techniques n'auront accès aux propositions financières qu'à l'issue de l'évaluation technique.

5.3 La sous-commission évaluera les propositions sur la base de leur conformité aux Termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères et du système de points spécifiés dans le présent RPAO. Chaque proposition conforme se verra attribuer un score technique (St). Une proposition sera rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des Termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié de 75/100 Points.

Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;

- de l'absence d'un chef de mission ayant les qualifications minimales requises par le présent DAO, notamment un diplôme de niveau Bac+3 et une expérience de 05 ans minimum dans le domaine des Marchés Publics ;
- de l'omission d'un prix unitaire dans l'offre financière ;
- de l'obtention d'une note technique inférieure à 75 points sur 100.

Critères essentiels

Il s'agit de :

- i. Qualité de l'offre :05 points
- x. Expérience du Cabinet :10 points
- xi. Qualification et expérience du personnel clé :55 points
- xii. Méthodologie :22 points
- xiii. Logistique :08 points

La grille d'évaluation détaillée est la suivante :

I- QUALITE DE L'OFFRE : sur 05 pts

1. Reliure 2 pts

Bonne :2 pts
Moyenne :1 pt
Absente ou mauvaise : 0 pt

2. Lisibilité 2 pts

Bonne :2 pts
Moyenne :1 pt
Absente ou mauvaise :0 pt

3. Agencement 1 pt.

Bon :1 pt
Moyen :0,5 pt
Mauvais :0 pt

II- EXPERIENCE DU CABINET POUR LA MISSION : sur 10 points

1. Expérience en audit, observation ou passation des marchés 05 pts (1 points par contrat réalisé durant les 10 dernières années)

2. Expérience en : Audits juridiques, Contrôle de gestion, Maîtrise d'œuvre 03 pts (1 points par contrat réalisé durant les 10 dernières années)

3. Expérience comme formateur en Marchés Publics 02 pts (1 points par contrat réalisé durant les 10 dernières années)

Les références pour être prises en compte devront comporter les justificatifs ci-après :

- 1ère page et dernière page de signature du marché correspondant ;
- Ordre de service de démarrage des prestations.

Pour chaque critère ci-dessus, les références du promoteur, du Chef de mission ou des experts peuvent se substituer à celles du Cabinet lorsqu'elles sont plus favorables. A cet effet, le CV du concerné accompagné des pièces justificatives de cette expérience devront être présentés.

III- QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE POUR LA MISSION : sur 55 points

1. Qualifications: Droit, Economie, Audit, Ingénierie, ou métier connexe 33 pts

NIVEAU	CHEF DE MISSION	EXPERT 1	EXPERT 2	EXPERT 3
Diplôme BAC+2	/	2	2	2
Diplôme BAC+3	/	4	4	4
Diplôme BAC+4	/	7	7	7
Diplôme BAC+5 et plus	/	11	11	11

2. Compétence du personnel clé 22 pts

2.1- Implication dans les procédures des marchés publics : Avoir été membre d'une CPM, responsable d'un service des marchés, ancien responsable technique de l'ARMP ou du MINMAP, Auditeur Indépendant, expert Observateur Indépendant, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, formateur ou inscription dans le registre des experts en Marchés Publics. 9 pts

NOMBRE D'ANNEES D'EXPERIENCE	CHEF DE MISSION	EXPERT 1	EXPERT 2	EXPERT 3
0 An	/	0	0	0
01 à 05 ans	/	1	1	1
Plus de 05 ans	/	3	3	3

2.2- Autre Expérience dans les domaines :

Audits juridiques, Contrôle de gestion et de la Maîtrise d'œuvre 8 pts

NOMBRE D'ANNEES D'EXPERIENCE	CHEF DE MISSION	EXPERT 1	EXPERT 2	EXPERT 3
0 An	0	0	0	0
01 à 05 ans	1	1	1	1
Plus de 05 ans	2	2	2	2

2.3- Autres expériences comme consultant : 5 pts

	CHEF DE MISSION	EXPERT 1	EXPERT 2	EXPERT 3
00 contrat	0	0	0	0
01 contrat	1	1	1	1
02 contrats	2	1	1	1

Les CV des experts doivent être accompagnés de justificatifs relatifs aux diplômes et à l'expérience. L'absence de justificatifs entraîne la note zéro.

IV- METHODOLOGIE PROPOSEE : sur 22 points

1. Méthodologie proposée 14 pts

Compréhension de la mission (textes réglementaires, TDR, approche méthodologique) 10 pts

Excellente	10 pts
Moyenne	5 pts
Médiocre	3 pts
Mauvais	0 pt

Pertinence des observations et suggestions sur le DAO 4 pts

Excellente	4 pts
Moyenne	2 pts
Médiocre	1 pt
Mauvais	0 pt

2. Plan de travail (organisation et adéquation avec les lots sollicités) 8 pts

Excellente	8 pts
Moyenne	4 pts
Médiocre	2 pts
Mauvais	0 pt

V- LOGISTIQUE : sur 08 points

1. Téléphone 2 pts (propriétaire)
2. Ordinateur 2 pts (propriétaire)
3. Imprimante 2 pts (propriétaire)
4. Véhicule 2 pts (2 pts propriétaire / 1 pt locataire)

Aucune mention : 0 pt à chaque cas.

NB : Pour le véhicule, une photocopie de la carte grise au nom du Cabinet, du promoteur ou du Chef de Mission, certifiée par les services compétents devra être insérée dans l'offre. Pour les autres moyens logistiques, la photocopie de la facture fera foi.

Le seuil minimum de qualification technique est de 75/100 points

5.4 A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, la Commission de passation des marchés avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues. La Commission dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières.

5.6 Les Propositions financières seront ouvertes, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier.

5.9 A l'issue de l'ouverture des offres financières, la sous-commission d'analyse établira si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés) et corrigera toute erreur de calcul.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre le prix en lettres et chiffres dans un prix unitaire, le montant du sous détail des prix prévaudra.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

$$Sf = 100 \times Fm/F ;$$

Sf : étant le score financier ;

Fm : la proposition financière la moins disante parmi les offres jugées conformes et ;
F : le montant de la proposition considérée.

Dans l'appréciation de la conformité de la proposition financière du Consultant, le sous détail des prix proposés prévaudra.

Le poids respectifs attribués aux Propositions technique (T) et financière (F) est : T = 0,7 et F = 0,3

6.1 La négociation et la rédaction des contrats ont lieu à l'adresse suivante :

Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) BP 6604 YAOUNDE Mballa 2

7.2 Le début de la mission est prévu pour le : 1er février 2022

7.3 La fin de la mission est prévue pour le 30 juin 2022

Pièce n°5 :
Cahier des Clauses
Administratives
Particulières(CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1 : Objet du marché (CCAG complété)	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété)	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)	
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)	
Article 6 : Textes généraux applicables (CCAG complété)	
Article 7 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)	
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 7)	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG complété)	
Article 10 : Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété)	
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG complété)	
Article 12 : Montant du marché (CCAG complété)	
Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 16)	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)	
Article 17 : Avances (CCAG Article 18)	
Article 18 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)	
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)	
Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 29 complété)	
Article 21 : Décompte final (CCAG complété)	
Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG complété)	
Article 23 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)	
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 20)	

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 25 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 20)
- Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
- Article 27 : Obligations du prestataire (CCAG complété)
- Article 28 : Assurances (CCAG complété)
- Article 29 : Programme d'exécution (CCAG complété)
- Article 30 : Agrément du personnel (CCAG-complété)
- Article 31 : Sous-traitance (CCAG Article 27)

Chapitre IV : De la recette

- Article 32 : Commission de suivi et recette (CCAG Article 36)
- Article 33 : Recette des prestations (CCAG Article 36)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)
- Article 35 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)
- Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de la mission d'Observateur Indépendant auprès des Commissions de Passation des Marchés placées auprès des Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'Ouvrages Délégués, telle que défini dans les Termes de Référence.

Les prestations consistent notamment à assister à chaque séance de Commission de Passation des Marchés et sessions des Sous-Commissions d'Analyse des Offres pour les consultations dont le montant cumulé des lots est au moins égal à cinquante (50) millions de FCFA, en vue :

- d'examiner les aspects techniques des documents reçus lors des séances et travaux, et l'attestation de leur cohérence par rapport à la réglementation régissant la préparation, la passation, le suivi, le contrôle et l'exécution des marchés publics ;
- d'évaluer le déroulement des procédures en relevant les infractions aux normes en vigueur y compris le cas échéant, celles particulières régissant les marchés sur financement extérieur, notamment la violation des principes de bonne gouvernance (trafic d'influence, conflits d'intérêts, corruption, ...), de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, d'efficacité et d'intégrité ;
- de contribuer au respect de la réglementation et favoriser une meilleure prise de décision des autorités compétentes en mettant en exergue les incohérences décelées dans les documents de la consultation et présentées dans les rapports qu'il rédigera ;
- de transmettre aux autorités compétentes d'un rapport d'observation, dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la fin de chaque séance ou session, et qui devra mettre l'accent sur les incohérences décelées.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres-National-Restreint (AONR).

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.
Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- L'Autorité Contractante est : le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs.
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est : le Ministre en charge des marchés publics ;
- Le Chef de Service du marché est: l'Inspecteur Général en charge de la régulation des Marchés Publics (IGT).
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- L'ingénieur du marché est : le responsable de l'unité chargée du Suivi des Opérations de Passation des Marchés Publics.
Ils sont accrédités par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché et sont responsables du suivi technique du marché.
- Le prestataire est : [A préciser] ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Directeur de l'Administration et Finances de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : l'Agent Comptable placé auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Division du Suivi des Opérations de Passation des Marchés Publics et des DSP.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français et l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Références finalisés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références de la mission ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté n°033 du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicable

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. *Loi n° 90-031 du 10 Août 1990 régissant l'activité commerciale au Cameroun*
2. *Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;*
3. *Les textes régissant les corps de métier ;*
4. *la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;*
5. *La loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021;*
6. *Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de*

Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;

7. *le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics en ses dispositions non contraires au code général des impôts;*
8. *le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;*
9. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des marchés publics;*
10. *Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;*
11. *Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Services en vigueur;*
12. *Les Termes de Références ;*
13. *Les normes en vigueur;*
14. *La Circulaire portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés ;*
15. *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.*

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

L'Observateur Indépendant fait élection de domicile à l'adresse suivante au Cameroun BP : _____ ; Tél. : _____ ; Fax : _____.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relève les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. Dans le cadre du projet PRIDESOFT relatif à la dématérialisation des documents et des procédures des Marchés Publics, l'Observateur Indépendant s'engage à prendre une connexion internet pour les échanges électroniques avec l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services avec copie au chef service du marché, à l'Ingénieur du marché et l'organisme payeur.

8.2 Sur proposition du Chef de Service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur et à l'organisme payeur. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cas de force majeure seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par ses services avec copie au Maître d'ouvrage, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Ces réserves ne suspendent pas le caractère exécutoire des ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

9.1. Le présent marché comporte une tranche unique de 16 mois...

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités prévues à l'article 20 ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de dépôt du rapport final des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie

Sans objet.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre du présent contrat.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____
(_____ en chiffres) TTC FCFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire la banque _____ ;

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 16)

Les prix révisibles au-delà du seizième mois d'exécution des prestations.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 17)

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisibles par application de la formule suivante:

$$P = P_0 \times k$$

P = Montant du prix révisé ; P_0 = Montant du prix initial

k = coefficient de révision ;

$$k = 0,15 + 0,60 \times (M/M_0) + 0,25 \times (C/C_0)$$

M = Indice moyen de la main d'œuvre, le premier jour du mois où est intervenu l'ordre de service de démarrer les prestations ;

M_0 = Indice moyen de la main d'œuvre le premier jour du mois précédent la remise des offres ;

C = Indice moyen de la consommation des ménages le premier jour du mois où est intervenu l'ordre de service de démarrer les prestations ;

C_0 = Indice moyen de la consommation des ménages le premier jour du mois précédent la remise des offres ;

Les paramètres de référence sont ceux publiés dans les procès-verbaux de la Commission de constatation des prix.

Le coefficient k est calculé et arrondi à la troisième décimale.

La marge neutralisation est fixée à 5 % c'est-à-dire que le seuil de révision correspond à une valeur du coefficient $K = 1,05$.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Variation des quantités du marché

La variation des quantités définies dans le présent marché ne peut donner lieu à réclamation de l'Observateur Indépendant pour la révision des prix unitaires du Marché, tant que celle-ci n'excède plus ou moins vingt-cinq (25) %.

Article 18 : Règlement des prestations

L'Observateur Indépendant sera rémunéré par décomptes mensuels établis en appliquant les prix unitaires du bordereau aux quantités réellement exécutées.

Le décompte du mois N sera présenté par l'Observateur Indépendant en sept exemplaires (dont un original timbré sur chaque feuille) conformément au modèle fourni par l'ARMP, et transmis à l'Ingénieur du marché au plus tard le 10 du mois N+1.

L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours à compter de la réception du décompte, pour le vérifier et le transmettre; soit au Chef de service du marché en cas d'approbation, soit à l'Observateur Indépendant en cas de rejet motivé.

Le Chef de service du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du décompte, pour le vérifier et le transmettre : soit aux Services financiers en cas de validation, soit à l'Observateur Indépendant via l'Ingénieur en-cas de rejet motivé.

Chaque décompte mensuel présentera les impôts (Taxe sur la Valeur Ajoutée et Acompte de l'Impôt sur le Revenu) qui seront retenus à la source et reversés au Trésor Public.

Aucun décompte ne saurait être validé et transmis pour paiement tant que le marché n'est pas enregistré par l'Observateur Indépendant.

Le paiement des décomptes interviendra au plus tard 90 jours à compter de sa transmission au comptable assignataire.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels dus conformément à l'article 166 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. pénalités spécifiques

20.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat.

20.2.1 Retards dans la remise des rapports

Le délai de transmission des rapports est de soixante-douze (72) heures à compter de la fin de chaque séance de Commission ou session de Sous-commission d'analyse.

Ce délai est de trente (30) jours pour le rapport annuel.

Eu égard aux problèmes d'enclavement de certaines Régions, les Observateurs Indépendants exerçant à l'Extrême-Nord, au Nord, à l'Adamaoua, à l'Est, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest peuvent transmettre une copie numérique (fichier PDF) de leur rapport dans le délai susvisé, étant entendu que le rapport physique devra être impérativement transmis dans les dix jours suivant la fin des travaux observés, sous peine de pénalités.

En cas de dépassement du délai, la réfaction du prix unitaire concerné est de ;

- 25% si le retard est inférieur à 05 jours,
- 50% en cas de dépassement compris entre 06 et 10 jours,
- 75% en cas de dépassement compris entre 11 et 14 jours,
- 100% en cas de dépassement supérieur à 14 jours

Aucun retard supérieur à 21 jours ne donnera lieu à paiement et le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de prononcer la résiliation du marché.

20.2.2 Absence injustifiée aux travaux

Toute absence de l'Observateur Indépendant à une séance de Commission ou une session de Sous-commission d'analyse des offres régulièrement convoquée donnera lieu à une pénalité forfaitaire d'un million (1 000 000 FCFA) HT.

En cas d'absences injustifiées répétitives, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de prononcer la résiliation du marché.

20.2.3 Remplacement d'Experts

En cas de remplacement de l'expert annoncé dans la soumission, sauf cas de force majeure dûment justifié, l'Observateur Indépendant subit une réfaction de 10% sur ses prix unitaires HT 100, 200 et 300.

En cas de séance couverte par un expert non agréé, sauf cas de force majeure dûment justifié, l'Observateur Indépendant subit une réfaction de 75% du prix HT concerné.

20.2.4 Dissimulation d'informations/Informations non avérées

Toute information avérée relative au déroulement de la séance ou de la session, ou en rapport avec la procédure suivie, ou émanant des documents y afférents doit être obligatoirement signalée à l'ARMP sous peine d'une réfaction de 50% du prix HT du rapport concerné, sans préjudices des sanctions prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur en la matière.

20.2.5 Plafonnement des pénalités

Le montant total des pénalités ne peut excéder 10% du montant TTC du marché y compris ses avenants le cas échéant. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de prononcer la résiliation du marché dès que ce plafond est atteint.

Article 21: Décompte final

Il n'est pas prévu de réception provisoire des prestations.

Article 22 : Décompte général - Etat du solde

Après constatation par l'Ingénieur du marché de l'achèvement de sa mission, l'Observateur Indépendant adresse à l'ARMP une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître le récapitulatif des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser; ce récapitulatif constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par l'Observateur Indépendant à l'ARMP, et l'acceptation par ce dernier dudit rapport dans un délai de trente (30) jours francs.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis à tous les impôts, droits et taxes en vigueur en République du Cameroun.

Article 24 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Observateur Indépendant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 25 : consistance des prestations

La consistance des travaux est précisée dans les TDR.

Article 26 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 20)

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : seize (16) mois.

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations de l'ARMP

27.1. L'ARMP assure à l'Observateur Indépendant protection contre les menaces, outrages, violences, voie de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

27.2. Au besoin, l'ARMP fait connaître son avis ou sa décision sur tous les documents qui lui sont communiqués par l'Observateur Indépendant, de manière à ne pas retarder ou interrompre le cours normal des prestations.

Article 28 : Obligations et droits de l'Observateur Indépendant

28.1. L'Observateur Indépendant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2. Pendant la durée du marché, l'Observateur Indépendant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt, l'Observateur Indépendant doit le signaler par écrit à l'ARMP et doit remplacer l'expert en question pour les travaux de la Commission ou du projet considéré.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

~~28.4. L'Observateur Indépendant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.~~

A ce titre, les documents reçus par l'Observateur Indépendant au cours de l'examen des projets ne peuvent être publiés ou communiqués que dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur.

L'Observateur Indépendant joint par conséquent dans la copie de son rapport d'observation adressé à l'ARMP après chaque séance ou session, tous les documents reçus lors des travaux notamment le projet de Dossier d'Appel d'Offres, la convocation aux travaux, la fiche de présence dûment signées, le procès-verbal de la séance, le Rapport d'analyse des offres, le projet de marché ou d'avenant examiné, etc.

28.5. L'Observateur Indépendant est tenu de participer à tous les travaux pour lesquels il est accrédité et produire les rapports y afférents dans les formes et délais prévus par l'ARMP.

28.6. Le prestataire ainsi que ses experts et associés s'interdisent pendant la durée du marché, de fournir des biens, travaux, prestations ou services destinés aux Maîtres d'Ouvrages relevant de son portefeuille découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

28.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

28.9. L'Observateur Indépendant est tenu de produire les décomptes de ses prestations dans les formes et

délais prévus par l'ARMP.

28.10. L'Observateur Indépendant ne peut être poursuivi ou cité devant quelque juridiction, cour ou tribunal que ce soit pour les positions prises, opinions émises, avis donnés ou observations formulées dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 29 : Assurances

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'Observateur indépendant souscrit une police d'assurance permettant de couvrir les risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

Article 30 : Programme d'exécution

30.1. Le programme d'exécution devra être conforme aux Termes de références ou aux spécifications des clauses techniques.

30.2. Les Commissions de Passation des Marchés pour lesquelles le présent marché est passé peuvent faire l'objet d'une variation à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution contractuelle ou de tout autre événement extérieur au contrat.

Article 31 : Agrément du personnel

Si l'ARMP demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de vingt (20) jours.

L'ARMP se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par l'Observateur Indépendant dont la qualification serait inférieure à celle requise dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 32 : Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre de cette mission.

Chapitre IV : De la recette

Article 33 : Commission de suivi et de recette

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service ou son représentant, Membre ;
3. Tout autre membre désigné par le Maître d'Ouvrage ;
4. L'Ingénieur, Rapporteur ;
5. Le représentant du Ministère en charge des Marchés Publics, Observateur.

Article 34 : Recette des prestations

La commission de suivi et de recette technique se réunit trimestriellement pour la validation des quantités exécutées. Au terme des prestations et sur proposition du Chef de service du marché, le Maître d'Ouvrage communiquera la date de la réception des prestations à tous les intervenants.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai minimal de 10 jours avant la date de réception.

Le prestataire est convoqué en qualité d'observateur dans les formes et délais susvisés. Il est tenu d'y assister ou de se faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible qui empêcherait, soit l'Observateur Indépendant de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles, soit le Maître d'Ouvrage de maintenir le lien contractuel.

L'Observateur Indépendant informera l'ARMP par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Aussitôt confirmée par le Maître d'Ouvrage, l'Observateur Indépendant pourra se voir dégager de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements. Dans tous les cas, il appartient à l'ARMP d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par l'Observateur Indépendant.

En cas de force majeure justifiée par les actes de l'administration dus au titre de la souveraineté de l'Etat ou du marché, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Observateur Indépendant après avis des autorités compétentes le cas échéant, de l'ajournement ou de la cessation de la mission.

Article 36 : Résiliation du marché

L'ARMP peut, à tout moment, suite à une défaillance ou non de l'Observateur Indépendant, et dans les conditions définies par les dispositions du Code des Marchés Publics et 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG des marchés de services et prestations intellectuelles, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché notifiée au prestataire. Cette résiliation prend effet à la date de notification de la décision.

35.1 Résiliation du fait de l'ARMP

Lorsque l'ARMP résilie le marché sans faute de l'Observateur Indépendant, elle n'est pas tenue de motiver sa décision.

Dans ce cas, l'Observateur Indépendant reçoit, à titre d'indemnisation, une somme forfaitaire fixée à dix pour cent (10) % de la partie résiliée du marché.

La décision de résiliation mentionne l'absence de tort de l'Observateur Indépendant.

35.2 Résiliation du marché aux torts de l'Observateur Indépendant ou cas particuliers

L'ARMP peut résilier le marché aux torts de l'Observateur Indépendant lorsque celui-ci ne respecte pas ses obligations contractuelles, notamment en cas de :

- violation des obligations de discrétion professionnelle telles que définies à l'article 28.4 du présent CCAP;
- corruption ou manœuvres frauduleuses ;
- absence répétée aux travaux des Commissions et Sous-commission d'analyse ;
- complaisance manifeste dans la rédaction de ses rapports ;
- défaillance avérée dans l'exécution de sa mission.

En cas de mise en demeure, l'Observateur Indépendant dispose d'un délai de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date de notification pour se conformer aux exigences requises ou pour présenter ses observations.

Toutefois, la mise en demeure préalable à la résiliation n'est pas requise en cas de corruption ou manœuvres frauduleuses.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice d'actions judiciaires à l'encontre de l'Observateur

Indépendant en cas de faute susceptible de qualification civile ou pénale.

Dans ce cas, les sommes dues à l'Observateur Indépendant font l'objet d'un différé de paiement par mesure conservatoire dans l'attente de la décision des autorités judiciaires compétentes.

Article 37 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

Pièce n°6 :
Termes de Référence (TDR)

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'actions pour l'amélioration de la gestion des dépenses publiques adopté en décembre 1998, le Gouvernement de la République du Cameroun a entrepris une réforme en profondeur du système des marchés en vue de l'optimisation de la dépense publique, du développement socio-économique et de la réduction de la pauvreté, tel-que-recommandé lors de la première revue analytique Cameroun / Banque mondiale effectuée en 1994.

Cette réforme a abouti aux décrets n° 2000/155 et 2000/156 du 30 juin 2000 qui ont mis en place un cadre juridique et institutionnel marqué notamment par la participation d'un Observateur Indépendant aux travaux des Commissions de passation des Marchés et des Sous-commissions d'analyse des offres.

En effet, cette mission a démarré en avril 2001 et a été reconduite par les différentes réformes du système camerounais des Marchés Publics à travers les décrets n° 2002/030 du 28 janvier 2002, n° 2004/275 du 24 septembre 2004, n° 2012/074 du 08 mars 2012 et celui n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics en vigueur à ce jour.

2. Les objectifs de la mission

L'Observateur Indépendant est chargé de veiller au respect de la réglementation en vigueur, aux principes de transparence et d'équité dans les procédures de passation des marchés publics dont le montant cumulé des lots est supérieur ou égal à cinquante (50) millions de FCFA

A cet égard, il assiste aux séances des Commissions de Passation des Marchés et aux sessions des Sous-commissions d'analyse des offres pour les marchés susvisés, à l'effet :

- d'examiner les aspects techniques des documents reçus lors des séances et travaux, et l'attestation de leur cohérence par rapport à la réglementation régissant la préparation, la passation, le suivi, le contrôle et l'exécution des marchés publics ;
- d'évaluer le déroulement des procédures en relevant les infractions aux normes en vigueur y compris le cas échéant, celles particulières régissant les marchés sur financement extérieur, notamment la violation des principes de bonne gouvernance (trafic d'influence, conflits d'intérêts, corruption, ...), de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, d'efficacité et d'intégrité ;
- de contribuer au respect de la réglementation et favoriser une meilleure prise de décision des autorités compétentes en mettant en exergue les incohérences décelées dans les documents de consultations et présentées dans les rapports d'observation qu'il rédigera ;
- de transmettre aux autorités compétentes d'un rapport d'observation, dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la fin de chaque séance ou session, et qui devra mettre l'accent sur les incohérences décelées.

3. Le profil de l'Observateur Indépendant

L'Observateur Indépendant est un consultant ayant une expérience dans les domaines des Sciences Juridiques, Economiques (Economie, Finance, Comptabilité) et les métiers d'Ingénierie. De manière spécifique, il doit disposer de compétences avérées dans la passation des marchés, l'audit de conformité ou de la maîtrise d'œuvre et justifier d'une intégrité et probité établie.

En tant que personne morale, le Cabinet doit avoir une bonne réputation et être doté d'un pool d'experts compétents susceptibles d'être affectés auprès des Commissions de passation des marchés attribuées. Il doit avoir un intérêt pour les questions de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.

Le personnel clé à mobiliser dans le cadre de la mission doit avoir dans l'un des domaines sus visés, un diplôme universitaire :

- Chef de mission, expert senior titulaire d'au moins BACC+3 et possédant d'au moins 3 ans d'expérience dans le domaine de la commande publique ;
- trois (03) experts, titulaires d'au moins BACC + 2 et possédant au moins 3 ans d'expérience.

4. Le mandat de l'Observateur Indépendant

La mission de l'Observateur Indépendant consiste à :

Tâche 1 : Assister aux séances des Commissions de Passation des Marchés et sessions des Sous-Commissions d'Analyse des Offres, relatives à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à cinquante (50) millions de francs CFA ;

Tâche 2 : Examiner les aspects techniques des documents reçus lors des travaux et attester de la cohérence desdits documents avec le cadre normatif régissant la préparation, la passation, l'exécution, le suivi et le contrôle des marchés publics ;

Tâche 3 : Evaluer le déroulement du processus à l'aune de la réglementation en vigueur, y compris le cas échéant, les dispositions particulières régissant les marchés sur financement extérieur ;

Tâche 4 : Signaler toutes les irrégularités relevées et pratiques contraires à la bonne gouvernance à toutes les étapes du processus de passation des marchés publics, notamment les cas de trafics d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initié ou de manœuvres frauduleuses ;

Tâche 5 : Contribuer au respect de la réglementation et favoriser une meilleure prise de décision des autorités compétentes en mettant en exergue les incohérences décelées dans les documents de consultations et présentées dans les rapports d'observation ;

Tâche 6 : Adresser aux autorités compétentes dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la fin de chaque séance ou session, un rapport d'observation mettant l'accent sur les incohérences décelées dans les documents de la procédure, le non-respect de la réglementation en vigueur et les pratiques contraires à la bonne gouvernance.

5. L'approche méthodologique

Pour démontrer son aptitude à assumer la mission, le Cabinet devra présenter une note méthodologique décrivant la compréhension qu'il a de la mission et son organisation pour la couverture effective de toutes les séances et sessions prévues dans le lot sollicité.

La méthodologie proposée devra notamment mettre en exergue :

- un organigramme indiquant l'organisation au sein des différentes commissions et sous-commissions d'analyse, la coordination et supervision des différents experts ;
- une description de l'approche adoptée pour la couverture des séances ainsi que des sessions de sous commissions ;
- un planning montrant la durée d'affectation de chaque expert dans sa commission et son plan de charge global ;
- la liste de l'équipement prévu en appui logistique.

Par ailleurs, l'Observateur Indépendant devra disposer d'une connexion internet permanente auprès du fournisseur de son choix, pour les échanges d'informations avec les acteurs institutionnels.

6. Les rapports d'observation

L'Observateur indépendant est tenu d'assister à chaque séance et session de sa compétence et de produire un rapport d'observation y relatif. Par ailleurs, il devra aussi rédiger un rapport d'activité au terme de sa mission.

Dans la forme, le rapport d'observation est élaboré conformément au modèle-type fourni par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, des étapes suivantes : l'examen du projet de Dossier d'Appel d'Offres, l'ouverture des plis, l'analyse des offres, l'adoption du Rapport d'analyse, l'examen du projet de marché de gré à gré et l'examen du projet d'avenant. Il convient de préciser que les étapes susvisées varient en fonction de la procédure usitée.

Par ailleurs, le Cabinet dispose d'un délai de 72 heures à compter de la fin des travaux, pour transmettre à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'ouvrage et au Président de la Commission de Passation des Marchés concernés, un rapport d'observation contenant en annexe la liasse documentaire examinée. Le MO et la CPM ont droit chacun à un exemplaire du rapport, tandis que l'ARMP en reçoit 02, déposés au siège ou au Centre Régional de Régulation des Marchés Publics territorialement compétent.

En outre, chaque séance de Commissions donne lieu à un rapport unique même si plusieurs points à l'ordre du jour relèvent de la compétence de l'Observateur Indépendant.

Au fond, les rapports d'observation doivent être clairs, précis et présenter séparément chaque projet de sa compétence traité au cours des travaux. Les avis émis par le Cabinet doivent être clairs, précis et motivés par la Réglementation en vigueur, ou à défaut, les usages dans le domaine du projet ou l'expérience du Cabinet. Il est obligatoire d'annexer au rapport produit, tous les documents relatifs à la procédure transmis à l'observateur selon les différentes étapes de la procédure.

Le rapport final constitue le livrable principal de la mission. En substance, il s'agit d'une synthèse de l'activité menée par le Cabinet dans le cadre de sa mission d'Observateur Indépendant, accompagnée de suggestions visant à améliorer le système des Marchés Publics.

Il est élaboré suivant le canevas de l'ARMP et adressé aux mêmes destinataires ci-dessus dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de la mission.

7. Assistance apportée par l'ARMP

L'ARMP fournit à l'Observateur Indépendant les informations utiles au bon accomplissement de sa mission, à travers notamment la délivrance de lettres d'accréditation auprès des Commissions des marchés et l'organisation d'un séminaire de renforcement des capacités sur la mission d'OI.

L'Observateur Indépendant fournit par conséquent à l'ARMP, notamment après les séances d'attribution et d'adoption du projet de marché et en annexe du rapport d'observation y relatif, tous les documents reçus lors des travaux, notamment : *lettre de convocation et fiche de présence, procès-verbal de la séance de Commission ou de la précédente, rapport d'analyse des offres, projet de marché de gré à gré ou d'avenant examiné, diverses correspondances, etc.*

Pièce n°7 :
Proposition technique,
tableaux types

7A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

7B. Références du Candidat

7C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

7G. Calendrier du personnel spécialisé

7H. Calendrier des activités (programme de travail)

7A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : Monsieur de le Directeur Général de l'Agence de
Régulation des Marchés Publics

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour le recrutement des observateurs indépendants personnes morales placés auprès des Commissions des marchés Publics conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n°[à indiquer] en date du [date] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique [préciser le(s) lots, le cas échéant].

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le [date], nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée ./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat : Adresse :

7B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

NOM DE LA MISSION :

PAYS :

Lieu :

Société/organisme (profils) :

Nom du Client :

Nombre d'employés ayant participé à la Mission :

Adresse :

Nombre de mois de travail ;
durée de la Mission :

Délai :

Date de démarrage :

Date d'achèvement :

Valeur approximative des services

(mois/année) (mois/année)

(en francs CFA HT) :

Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :

Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :

Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :

Descriptif du projet :

Description des services effectivement rendus par votre personnel :

Nom

du

candidat

Produire justificatifs

7C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

1.

2.

3.

4.

5.

7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

NOM	POSTE	ATTRIBUTIONS
-----	-------	--------------

2. Personnel d'appui (siège et local)

NOM	POSTE	ATTRIBUTIONS
-----	-------	--------------

7F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Coordonnées téléphoniques de l'expert:

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou

universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

.....
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....

7G. Calendrier du personnel spécialisé

NOM	POSTE	RAPPORTS A FOURNIR/ACTIVITES	MOIS OU SEMAINES (SOUS FORME DE DIAGRAMME A BARRES)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _

Titre : _

Adresse : _____

7H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

[MOIS OU SEMAINES A COMPTER DU DEBUT DE LA MISSION]

1^{er} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème} 6^{ème} 7^{ème} 8^{ème} 9^{ème} 10^{ème} 11^{ème} 12^{ème}

Activité (tâche)

Pièce n°8 :
Proposition financière
tableaux types

Récapitulatif des tableaux types

- 8. A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
- 8. B. Coût Unitaire du Personnel Clef
- 8. C. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 8. D. Cadre du sous-détail des prix unitaires
- 8 E. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 8. F. Cadre du détail estimatif
- 8. G. Plan de charge des Maitres d'Ouvrages et Maitres d'Ouvrages Délégués

8.A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : Monsieur le Directeur Général de
l'Agence de Régulation des Marchés
Publics-

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour le recrutement des Observateurs Indépendants auprès des Commissions de Passation des Marchés placée auprès des Maitres d'Ouvrages et Maitres-d'Ouvrages-Délégués, conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière relative au lot n° _____ qui s'élève à :
[montant en lettres et en chiffres]

HT :

TVA :

TTC :

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

8.B. Coûts unitaires du personnel clé

NOMS ET PRENOMS	QUALIFICATION/ FONCTION	COUT HORAIRE	COUT JOURNALIER	COUT MENSUEL
-----------------	----------------------------	-----------------	--------------------	-----------------

N.B : La grille des prix des consultants et bureaux d'étude ne doit pas dépasser le plafond des barèmes d'honoraires H/J applicables aux consultants nationaux, s'agissant des catégories 2, 3 et 4

8. C. Coûts unitaires du personnel d'exécution

FONCTION	COUT HORAIRE	COUT JOURNALIER	COUT MENSUEL
----------	-----------------	--------------------	-----------------

8. D. Cadre du Sous-détail des prix unitaires

PRIX N°100 : Séance de la Commission des marchés HT

TACHES	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL
Participation à la séance et rédaction du rapport d'observations	Homme / jour	1		
Reprographie	Rapport	4		
Transmission des rapports-(MO/MOD, CPM, ARMP/ Centre Régional ARMP le cas échéant)	Voyage	Ens		
TOTAL HTVA				

PRIX N°200 : Session de Sous-Commissions d'analyse des offres catégorie 1 (Moins de douze soumissionnaires)

TACHES	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL
Participation à la séance et rédaction du rapport d'observations	Homme / jour	1		
Reprographie	Rapport	4		
Transmission des rapports (MO/MOD, CPM, ARMP/ Centre Régional ARMP le cas échéant)	Voyage	Ens		
TOTAL HTVA				

PRIX N°300 : Session de Sous-Commissions d'analyse des offres catégorie 2 (Plus de douze soumissionnaires)

TACHES	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL
Participation à la séance et rédaction du rapport d'observations	Homme / jour	1		
Reprographie	Rapport	4		
Transmission des rapports (MO/MOD, CPM, ARMP/ Centre Régional ARMP le cas échéant)	Voyage	Ens		
TOTAL HTVA				

NB : En aucun cas, les prix n° 100 à 300 sus indiqués ne devront être supérieurs aux prix plafonds ci-dessous indiqués

	SEANCE CPM	SESSION SCAO 1	SESSION SCAO 2
Yaoundé et Douala	150 000	200 000	250 000
Autres localités	200 000	250 000	300 000

8.E. Cadre du bordereau des prix unitaires

Les prix ci-dessous rémunèrent l'activité de l'Observateur Indépendant conformément aux Termes de Référence. Ils comprennent notamment les rémunérations, les frais généraux et toutes sujétions.

N° Prix	LIBELLES ET DEFINITIONS DES PRIX	UNITE	PRIX EN CHIFFRES HTVA
100	<p>RAPPORT DE SEANCE DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES Ce prix rémunère la participation, l'élaboration, l'impression et la transmission de 04 exemplaires du rapport relatif à une séance de la Commission de Passation des Marchés. Le rapport à F CFA</p>	Rapport	
200	<p>RAPPORT DE SESSION DE LA SOUS-COMMISSION D'ANALYSE DE 1^{ère} catégorie Ce prix rémunère la participation, l'élaboration, l'impression et la transmission de 04 exemplaires du rapport relatif à l'ensemble des travaux d'une Sous-Commission d'Analyse des offres avec au plus douze (12) soumissionnaires jusqu'à la validation du rapport de synthèse par la Commission de Passation des Marchés. Le rapport à F CFA</p>	Rapport	
300	<p>RAPPORT DE SESSION DE LA SOUS-COMMISSION D'ANALYSE DE 2^{ème} catégorie Ce prix rémunère la participation, l'élaboration, l'impression et la transmission de 04 exemplaires du rapport relatif à l'ensemble des travaux d'une Sous-Commission d'Analyse des offres avec plus de douze (12) soumissionnaires jusqu'à la validation du rapport de synthèse par la Commission de Passation des Marchés. Le rapport à : F CFA</p>	Rapport	
400	<p>RAPPORT PERIODIQUE Ce prix rémunère l'élaboration et la fourniture de quatre rapports d'activité trimestriels et d'un rapport final ou annuel en 02 exemplaires chacun. Le rapport à : CFA</p>	Rapport	

N.B : La reprise des travaux d'analyse des offres ordonnée par un acteur autre que la Commission de Passation des Marchés sera rémunérée à hauteur de 50%. Les rapports ne mentionnant pas l'organe à l'origine de la reprise des travaux ne seront pas rémunérés.

8. F. Cadre du détail estimatif

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT HTVA
100	Rapport de séance de Commission de Passation des Marchés	Rapport			
200	Rapport de Session de Sous-Commission d'Analyse 1 ^{ère} Catégorie	Rapport			
300	Rapport de Session de Sous-Commission d'Analyse 2 ^{ème} Catégorie	Rapport			
400	Rapport périodique	Rapport			
			Total HTVA		
			TVA		
			AIR		
			Total TTC		
			Net à mandater		

NB : Les quantités à prendre en compte pour chaque lot sont celles définies dans le plan de charge des Maitres d'Ouvrages / Maitres d'Ouvrages Délégués présenté au tableau 5.G.

8. G. Plan de charge des Maitres d'Ouvrages et Maitres d'Ouvrages Délégés

LOT	MAITRE D'OUVRAGE / MAITRE D'OUVRAGE DELEGUES	QUANTITES RAPPORTS			PERIODIQUE	BUDGET PREVISIONNEL
		Séances CPM	Séances SCAO Cat 1	Séances SCAO Cat 2		
Lot 1	Contrôle Supérieure de l'Etat	2	0	0	4	
	Délégation Générale à la Sûreté Nationale	8	2	0		
	Ministère de l'Administration Territoriale	23	6	1		
	Ministère des Affaires Sociales	5	1	0		
	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	48	14	2		
	Ministère des Arts et de la Culture	17	5	0		25 428 000
	Ministère du Commerce	15	5	0		
	Ministère de la Communication	15	5	0		
	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	20	5	1		
	Ministère de la Défense	3	1	0		
Lot 2	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	20	5	0		
	Ministère de l'Eau et de l'Energie	22	5	1	4	
	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	68	15	3		
	Ministère de l'Education de Base	33	6	1		
	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	9	3	0		27 728 000
	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	11	3	0		
	Ministère des Enseignements Secondaires	36	8	2		
	Ministère de l'Enseignement Supérieur	22	6	0		
	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	21	5	0	4	
	Ministère des Finances	33	7	1		
Lot 3	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	12	4	0		
	Ministère des Forêts et de la Faune	1	0	0		
	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	70	15	3		27 452 201
	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	12	4	0		
	Ministère de la Justice	19	5	0		
	Ministère des Marchés Publics	12	4	0		
	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	18	4	0		
	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	26	8	0	4	
	Ministère des Postes et des Télécommunications	11	3	0		
	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	3	1	0		24 783 200
Lot 4	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	16	4	0		
	Ministère des Relations Extérieures	18	6	0		
	Ministère de la Santé Publique	98	25	4		

	Ministère des Sports et de l'Education Physique	20	6	0	4	
Lot 5	Ministère du Tourisme et des Loisirs	25	7	0		
	Ministère des Transports	5	1	0		25 011 200
	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	9	3	0		
	Ministère des Travaux Publics	123	25	4		
	Projet de Dorsale à Fibre Optique en Afrique Centrale (Central African Backbone)	73	17	2	4	
	Project Pro-Resilience Action (PRO-ACT)	89	22	1		
	Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier (PRECASEM)	0	0	0		
	Projet d'Urgence de Lutte contre les Inondations dans la région de l'Extrême-Nord (PULCI)	0	0	0		
Lot 6	Projet Santé - BID	0	0	0		
	Projet d'alimentation en Eau et Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU)	0	0	0		32 009 600
	Projet de Construction de l'Hôpital Régional de Mbalmayo (PCHRM)	0	0	0		
	Projet de Développement des Infrastructures des Chaines de Valeurs Agricoles (PDCVA)	72	18	2		
	Programme National de Développement Participatif (PNDP)	0	0	0		
	Comité de Gestion de l'Assistance FAO/PAM	0	0	0		
	Programme de Consolidation et de Pérennisation d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural (PCP-AMO)	11	3	0	4	
	Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (PCP-ACEFA)	25	7	0		
Lot 7	Programme d'Appui à la Sécurisation et à la Gestion Intégrée des Ressources Agro-Pastorales au Nord Cameroun (ASGIRAP)	20	6	0		
	Projet d'Assainissement de la ville de Yaoundé - Phase 2 (PADY2)	53	14	1		
	Projet d'Appui la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)	17	5	0		19 304 000
	Programme d'Amélioration de l'Equité et de la Qualité dans le Secteur de l'Education (PAEQUE)	6	2	0		
	Programme Agropole	0	0	0		
	Programme CAMERCAP	0	0	0		
	Programme de Recensement de l'Agriculture et de l'Elevage (PRGAE)	0	0	0		
	Projet Assainissement Liquide - MINEE	0	0	0		
	Projet de Développement Rural Intégré Chari -Logone (PDRI-CL)	0	0	0		

	Programme de Construction des Cités Municipales (PCCM)	0	0	0	4	
	Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle du Dja et Lobo et de la zone frontalière adjacente (PADI DJA)	0	0	0		
	Projet d'appui aux Infrastructures Rurales et au Développement Participatif du Grassfield II	0	0	0		
	Projet de mise en œuvre du Centre d'Excellence Technologique (CETIC)	0	0	0		
Lot 8	Programme d'Appui à la Recherche Agronomique (C2D-PAR)	0	0	0		6 228 800
	Commission Nationale de Lutte Anti-Corruption (CONAC)	20	6	0		
	Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM)	0	0	0		
	Commission Technique de Réhabilitation des entreprises du secteur Public et Parapublic (CTR)	0	0	0		
	Chambre d'Agriculture, de l'Elevage, des Pêches et des Forêts (CAPEF)	9	3	0		
	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL)	3	1	0		
	Autorité Aéronautique	107	27	1	4	
	Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises	19	5	0		
	Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics	12	4	0		
Lot 9	Fonds National de l'Emploi	6	2	0		20 546 400
	Centre de Production des Tests de SIDA (CAMDIAGNOSTIX)	0	0	0		
	Laboratoire National de Contrôle de qualité des Médicaments	0	0	0		
	Agence de Régulation des Télécommunications	54	15	1	4	
	Office du Baccalauréat du Cameroun	38	10	1		
	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature	15	4	0		
	Centre Pasteur du Cameroun	13	0	0		
	Agence Nationale de Radioprotection	9	3	0		
Lot 10	Institut de Recherche Géologiques et Minières	5	1	0		20 269 600
	Institut National de la Cartographie	5	1	0		
	Institut National de la Statistique	5	1	0		
	Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales	0	0	0		
	Institut des Relations Internationales du Cameroun	0	0	0		
	Institut National du Travail Social	0	0	0		
	Institut Supérieur de Management Public	0	0	0		

	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunal	42	11	1	4
	Université de Yaoundé II	20	6	0	
	Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et Reproduction Humaine	15	5	0	
	Agence d'Électrification Rurale	8	2	0	
	Fond de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC)	19	5	0	
	Bureau National de l'Etat Civil	4	1	0	
	Autorité Portuaire Nationale	3	1	0	
Lot 11	Caisse Autonome d'Amortissement	3	1	0	17 370 400
	Centre Hospitalier Universitaire	3	1	0	
	Centre International de Référence Chantal BIYA pour la Recherche sur la Prévention et la Prise en Charge du VIH/SIDA	0	0	0	
	Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat	0	0	0	
	Ecole Internationale des Forces de Sécurité	0	0	0	
	Ecole Nationale des Eaux et Forêts	0	0	0	
	Institut National de la Jeunesse et des Sports	0	0	0	
	Mission pour la Promotion des Matériaux Locaux	0	0	0	
	Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul/Emile LEGER	30	10	0	4
	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité	21	5	0	
	Agence des Normes et de la Qualité	16	4	0	
	Fonds Routier	9	2	0	
	Bureau Central de Recensement et des Etudes de Population	23	7	0	
	Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé	6	2	0	
Lot 12	Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier	5	1	0	17 324 000
	Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels	5	1	0	
	Centre National d'Etudes et d'Expérimentation du Machinisme Agricole	3	1	0	
	Agence du Service Civique National de Participation au Développement	0	0	0	
	Académie Nationale de Football	0	0	0	
	Agence de Promotion des Investissements	0	0	0	
	Agence de Régulation des Marchés Publics	0	0	0	
	Mission d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux	0	0	0	

	Hôpital Général de Yaoundé	30	9	1	4	
	Institut de Recherche Agricole pour le Développement	23	7	0		
	Université de Yaoundé I	19	5	0		
	Palais des Congrès	9	3	0		
	Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication	29	8	1		
Lot 13	Ecole Nationale Supérieure des Postes, Telecommunications et Technologies de l'Information et de la Communication	3	1	0		17 969 600
	Ecole Pratique d'Agriculture de Binguela	3	1	0		
	Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation	3	1	0		
	Bureau de Mise à Niveau des Entreprises	0	0	0		
	Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures	0	0	0		
	Cameroon Radio and Television	0	0	0		
	REGION DU CENTRE	42	14	0	4	
	Département de la Haute Sanaga	6	2	0		
Lot 14	CTD du Département de la Haute Sanaga	30	10	0		
	Département du Mbam et Inoubou	0	0	0		23 864 000
	CTD du Département du Mbam et Inoubou	30	10	0		
	Département de la Lékié	3	1	0		
	CTD du Département de la Lékié	48	16	0		
	Département du Mbam et Kim	0	0	0	4	
	CTD du Département du Mbam et Kim	33	11	0		
	Département de la Mefou & Afamba	6	2	0		
Lot 15	CTD du Département de la Mefou & Afamba	36	12	0		18 891 200
	Département de la Mefou & Akono	0	0	0		
	CTD du Département de la Mefou & Akono	48	16	0		
	Département du Nyong & Kellé	3	1	0	4	
	CTD du Département du Nyong & Kellé	42	14	0		
	Département du Mfoundi	3	1	0		
Lot 16	CTD du Département du Mfoundi	218	64	2		
	Département du Nyong & Mfoumou	6	2	0		44 352 000
	CTD du Département du Nyong & Mfoumou	21	7	0		
	Département du Nyong & So'o	3	1	0		
	CTD du Département du Nyong & So'o	18	6	0		
	REGION DU LITTORAL	6	2	0	4	
	Département du Mounjo	0	0	0		
Lot 17	CTD du Département du Mounjo	57	17	0		13 166 400
	Département du Nkam	3	1	0		
	CTD du Département du Nkam	24	8	0		
	Département de la Sanaga Maritime	3	1	0	4	
Lot 18	CTD du Département de la Sanaga Maritime	69	21	0		28 176 000
	Département du Wouri	3	1	0		
	CTD du Département du Wouri	141	35	3		

	Office National du Cacao et du Café	14	4	0	4
	Conseil National des Chargeurs du Cameroun	6	2	0	
	Hôpital Général de Douala	42	14	0	
	Université de Douala	29	9	0	
	Fonds de Développement des Filières Cacao Café	23	5	0	
	Caisse de Développement de la Pêche Maritime	3	1	0	
Lot 19	Office National des Zones Franches Industrielles	0	0	0	21 333 600
	Mission de Développement de la Pêche Artisanale Maritime	0	0	0	
	Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala	22	6	0	
	Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat	18	6	0	
	Projet de Drainage Fluvial de la ville de Douala	0	0	0	
	REGION DE L'ADAMAOUA	31	10	0	4
	Université de Ngaoundéré	9	3	0	
	Département du Djerem	0	0	0	
	CTD du Département du Djerem	12	4	0	
	Département du Faro et Deo	3	1	0	
	CTD du Département du Faro et Deo	27	9	0	
Lot 20	Département du Mayo-Banyo	3	1	0	33 360 000
	CTD du Département du Mayo-Banyo	15	5	0	
	Département du Mbéré	3	1	0	
	CTD du Département du Mbéré	9	3	0	
	Département de la Vina	0	0	0	
	CTD du Département de la Vina	59	19	0	
	REGION DE L'EXTREME-NORD	9	3	0	4
	Mission de Développement Intégré des Monts Mandara	3	1	0	
	Université de Maroua	0	0	0	
	Département du Logone et Chari	0	0	0	
	CTD du Département du Logone et Chari	30	10	0	
	Département du Mayo Sava	0	0	0	
Lot 21	CTD du Département du Mayo Sava	15	5	0	52 161 600
	Département du Mayo Kani	3	1	0	
	CTD du Département du Mayo Kani	33	11	0	
	Département du Mayo Danay	9	3	0	
	CTD du Département du Mayo Danay	66	22	0	
	Département du Mayo Tsanaga	0	0	0	
	CTD du Département du Mayo Tsanaga	48	16	0	
	Département du Diamaré	0	0	0	
	CTD du Département du Diamaré	51	17	0	

	REGION DE L'EST	9	3	0	4
	Projet C2D "Cités Régionales " de la Ville de Bertoua	0	0	0	
	Département de la Boumba-et-Ngoko	0	0	0	
	CTD du Département de la Boumba-et-Ngoko	27	9	0	
Lot 22	Département du Haut-Nyong	6	2	0	-40 307 200
	CTD du Département du Haut-Nyong	63	21	0	
	Département de la Kadey	0	0	0	
	CTD du Département de la Kadey	39	13	0	
	Département du Lom et Djerem	3	1	0	
	CTD du Département du Lom et Djerem	47	15	0	
	REGION DU NORD	9	3	0	4
	Office Céréaliier du Cameroun	0	0	0	
	Ecole de Faune de Garoua	0	0	0	
	Caisse de Développement de l'Élevage du Nord	0	0	0	
	Mission d'Étude pour l'Aménagement et le Développement du Nord	0	0	0	
Lot 23	Département de la Benoue	6	2	0	25 961 600
	CTD du Département de la Benoue	68	22	0	
	Département du Faro	0	0	0	
	CTD du Département du Faro	6	2	0	
	Département du Mayo Louti	3	1	0	
	CTD du Département du Mayo Louti	12	4	0	
	Département du Mayo Rey	0	0	0	
	CTD du Département du Mayo Rey	24	8	0	
	REGION DE L'OUEST	0	0	0	4
	Université de Dschang	21	7	0	
	Département de Bamboutos	9	3	0	
	CTD du Département de Bamboutos	35	11	0	
	Département du Haut-Nkam	9	3	0	
	CTD du Département du Haut-Nkam	41	13	0	
	Département de Hauts-Plateaux	0	0	0	
	CTD du Département de Hauts-Plateaux	15	5	0	
Lot 24	Département du Koung-Khi	3	1	0	54 019 200
	CTD du Département du Koung-Khi	21	7	0	
	Département de la Menoua	12	4	0	
	CTD du Département de la Menoua	33	11	0	
	Département de la Mifi	3	1	0	
	CTD du Département de la Mifi	29	9	0	
	Département du Ndé	3	1	0	
	CTD du Département du Ndé	9	3	0	
	Département du Noun	3	1	0	
	CTD du Département du Noun	62	20	0	

	REGION DU SUD	18	6	0	4	
	Département Dja-et-Lobé	9	3	0		
	CTD du Département du Dja-et-Lobo	56	17	0		
Lot 25	Département de la Mvila	0	0	0		
	CTD du Département de la Mvila	27	9	0		35 628 000
	Département de l'Océan	3	1	0		
	CTD du Département de l'Océan	33	11	0		
	Département de la Vallée-du-Ntem	0	0	0		
	CTD du Département de la Vallée-du-Ntem	21	7	0		
	REGION DU NORD-OUEST	24	8	0	4	
	Université de Bamenda	9	3	0		
	Caisse de Développement de l'Élevage du Nord-Ouest	3	1	0		
	North West Development Authority	66	20	0		
	GP-DERUDEP	165	51	0		
	Upper Noun Valley Development Authority	3	1	0		
	Livestock and Fisheries Development (LIFIDEP)	15	5	0		
	Département du Boyo	0	0	0		
	CTD du Département du Boyo	15	5	0		
Lot 26	Département du Bui	0	0	0		
	CTD du Département du Bui	24	8	0		83 854 400
	Département du Donga-Mantung	0	0	0		
	CTD du Département du Donga-Mantung	27	9	0		
	Département de la Menchum	3	1	0		
	CTD du Département de la Menchum	24	8	0		
	Département de la Mezam	3	1	0		
	CTD du Département de la Mezam	24	8	0		
	Département de la Momo	0	0	0		
	CTD du Département de la Momo	15	5	0		
	Département Ngo-Ketunjia	0	0	0		
	CTD du Département de Ngo-Ketunjia	12	4	0		
	REGION DU SUD-OUEST	15	5	0	4	
	South West Development Authority	18	6	0		
	Université de Buea	12	4	0		
	Centre de Formation en Administration Municipale	8	2	0		
	General Certificate of Education Board	9	1	0		
	Program for the Sustainable Management of natural Resources in the South West Region (PSMNR-SWR)	0	0	0		
	Livestock and Fisheries Development (LIFIDEP)	0	0	0		
Lot 27	Département du Fako	9	3	0		
	CTD du Département du FAKO	28	8	0		44 396 800
	Département du Kupé-Manengouba	0	0	0		
	CTD du Département du Kupé-Manengouba	21	7	0		
	Département du Lebialem	3	1	0		
	CTD du Département du Lebialem	9	3	0		
	Département de la Meme	0	0	0		
	CTD du Département de la Meme	15	5	0		
	Département de la Manyu	3	1	0		
	CTD du Département de la Manyu	25	8	0		
	Département du Ndian	0	0	0		
	CTD du Département du Ndian	30	10	0		

Pièce n°9 :
Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

Agence de Régulation des marchés Publics

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Public Contracts Regulatory Agency

MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° _____/M ou LC/AC/MO/CPM/ 00
Passé après Appel d'Offres n° _____/ AONR/ARMP/CIPM/2020 du _____

Maître d'Ouvrage: Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel: _____ Fax : _____
N° R.C : _____ ; N° Contribuable : _____ ; RIB : _____
/AC

OBJET DU MARCHE : Exécution de la mission d'Observateur Indépendant auprès de _____

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19,25%)	
AIR (
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION LIVRAISON: seize (16) mois.

FINANCEMENT : Budget de l'Agence de Régulation des Marchés Publics

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics,
« Maitre d'Ouvrage »

D'une part,

Et

Le Prestataire

BP _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC _____ N° Contribuable _____

Représentée par Monsieur _____ son Directeur Général,
dénommé ci-après le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° ____/M ou LC/MO/CPM/
...../AC/Passé après Appel-d'Offres n° ____/AO/AC/MO/CPM
/00 duPour

TITULAIRE : MONTANT : DELAI :

Lu et accepté par le prestataire
<i>Yaoundé, le</i>
Signé par l'Autorité Contractante,
<i>Yaoundé, le</i>
Enregistrement

Pièce n°10 :
Modèles des pièces à utiliser par
le Soumissionnaire

Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Pouvoir de signature

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (*préciser la qualité*), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint n° ____/AONR/ARMP/CIPM/CCCM-SPI/2020 du _____ POUR LE RECRUTEMENT D'UN OBSERVATEUR INDEPENDANT PLACE AUPRES DES COMMISSIONS DES MARCHES

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de ___ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant-elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé-et authenticité par ladite Banque le ____ jour de ____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :
 - a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire, . La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure..

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Pouvoir de signature

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (Entreprise mandante) : _____

Demeurant à _____ B.P. : _____ Tél : _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M. _____

Directeur Général de (Entreprise mandataire) : _____

Demeurant à _____ B.P. : _____ Tél : _____

Pour être Mandataire du Groupement constitué par les Entreprises (préciser les raisons sociales des deux structures) _____

dans le cadre de l'Appel d'Offres national restreint n° _____/AONR/ARMP/CIPM/2020 du relatif au RECRUTEMENT D'UN OBSERVATEUR INDEPENDANT AUPRES DES COMMISSIONS DE PASSATION DES MARCHES PLACÉES AUPRES DES MAITRES D'OUVRAGES ET MAITRES D'OUVRAGES DELEGUES (LOT N° __)

En conséquence, il devra assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous les votes, signer tous les procès-verbaux, tous les contrats et toutes les pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

à _____, le _____

Le Mandant

(Nom et prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « bon pour pouvoirs »).

Légalisation par le Notaire

Pièce n°11 :
Justificatifs des études
préalables

Annexe n° 7 : Justificatifs des études préalables

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable ? OUI

2. Si oui la joindre et indiquer : TDR de la mission ci-joint

2.1. La date : lancement appel à manifestation d'intérêt

1.2 Le nom du service public ou privé ayant élaboré les TDR : Inspection Générale Technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics

1.3 Les TDR élaborés : TDR de la mission.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?
OUI

Pièce n°12 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

I- liste des banques et compagnies d'assurances agréées

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. Credit Communautaire d'Afrique BANK

II- Compagnies d'assurances

17. Chanas assurances
18. Activa Assurances
19. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
20. Zénithe Insurance S.A. ;
21. Pro-Assur S.A ;
22. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
23. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
24. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
25. Nsia Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
26. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
27. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

+